Nations Unies S/PV.3492 (Reprise 2)

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquantième année

3492e séance (Reprise 2)
Jeudi 19 janvier 1995, à 10 heures
New York

Président :	M. Cárdenas	(Argentine)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

Agenda pour la paix

Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/1)

95-85061 (F)
9585061

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est reprise à 10 h 30 le jeudi 19 janvier 1995.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Misić (Bosnie-Herzégovine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. En tant que Représentant permanent de l'Argentine, pays frère, vous avez dirigé les travaux du Conseil avec une compétence admirable et accordé une attention particulière à la transparence, ce qui vous a valu la gratitude générale des non-membres du Conseil et mérite d'être reconnu publiquement.

J'aimerais également dire à l'Ambassadeur Manzi Bakuramutsa, du Rwanda, que nous avons le plus grand respect pour la sagesse, l'intégrité professionnelle et l'extrême compétence avec lesquelles il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Conseil aux cinq nouveaux membres non permanents qui participent à ses délibérations, et dont le mandat promet d'être bien rempli et exaltant.

Nous nous félicitons de la possibilité offerte à l'ensemble des Membres de l'ONU de faire connaître leur réaction à l'égard du «Supplément à l'Agenda pour la paix», que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Un tel échange d'idées et d'observations, bien qu'il ait un caractère préliminaire, fournira aux délégations et au Secrétariat des données utiles à une réflexion approfondie sur la capacité de l'Organisation à maintenir la paix et la sécurité, au moment où de nouvelles possibilités historiques s'offrent à l'ONU pour ce qui est de son rôle global.

Avant de commenter certains aspects plus spécifiques du document, je dois rappeler que le Brésil demeure convaincu que la paix et la sécurité ne peuvent être dissociées du bien-être social et économique. Conscients de la nécessité de participer activement à la promotion d'un effort international renouvelé en faveur du développement, nous croyons fermement qu'un nouvel Agenda pour le développement est essentiel au succès éventuel de tout Agenda pour la paix. C'est pourquoi nous tenons à souligner combien il importe de faire avancer la création d'un véritable partenariat entre les pays plus développés et les pays moins développés, à un rythme approprié, en tant qu'étape cruciale dans les efforts déployés en faveur d'un système international équitable et pacifique à la veille du cinquantième anniversaire de l'ONU.

Le Supplément du Secrétaire général contient un certain nombre d'idées et de propositions qui auront besoin d'être étudiées de près. Le fait qu'il soit adressé à la cinquantième session de l'Assemblée générale — en plus d'avoir été soumis au Conseil de sécurité — appelle donc à tenir un débat prolongé, en permettant aux délégations de s'arrêter sur les idées et les suggestions intéressantes qu'il contient ainsi que sur les mesures que l'on peut réalistement envisager de prendre par la suite.

L'analyse des changements survenus sur la scène internationale présentée par le Secrétaire général dans le Supplément dont nous sommes saisis est marquée du sceau de l'expérience acquise au contact direct de plusieurs situations difficiles, dont certaines ne sont pas encore réglées et continuent de défier les ressources diplomatiques contemporaines. Tout en reconnaissant les difficultés qu'il y a à traiter les conflits interétatiques ou intra-étatiques et qui ont valu à l'ONU d'être critiquée, le Secrétaire général conserve une démarche prudente à l'égard des problèmes rencontrés et s'abstient de redéfinir les principes acceptés en vertu desquels les efforts de rétablissement et de maintien de la paix doivent continuer d'être menés à bien.

Dans ce contexte, nous reconnaissons, comme le Secrétaire général, la pertinence du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et sommes d'accord avec son affirmation selon laquelle le

> «consentement des parties, [l']impartialité et [le] non-usage de la force, sauf en cas de légitime défense» (*S/1995/1, par. 33*)

sont essentiels au succès des démarches entreprises par l'ONU.

Nous nous félicitons également de ce que la nécessité de maintenir les gouvernements qui fournissent des contingents pleinement informés du déroulement des opérations de maintien de la paix soit clairement reconnue. On a enregistré récemment d'importantes améliorations en matière de transparence, et un consensus en faveur de la réalisation de nouveaux progrès sur cette voie semble se dégager.

Il n'est pas toutefois certain qu'il soit possible de parvenir facilement à un accord sur la proposition de créer une force de réaction rapide ou des dispositifs similaires pour faire face aux situations d'urgence. Bien qu'il ait pris certaines mesures pour pouvoir plus facilement mettre des troupes à la disposition des Nations Unies, par le biais de procédures législatives rationnelles concernant le déploiement et l'organisation de cours d'entraînement militaires spéciaux, le Brésil ne souhaite pas hâter la création d'une force de réaction avant de pouvoir examiner attentivement les implications financières et autres qu'elle entraînerait.

Par ailleurs, toute modification du rôle essentiellement économique, social et humanitaire des coordonnateurs résidents de l'ONU tendant à leur confier un mandat politique plus large dans le contexte de la consolidation de la paix après les conflits exigera un examen attentif préalable.

De façon générale, ma délégation reconnaît qu'en examinant les moyens d'améliorer ou d'accélérer la réaction de l'ONU face à des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales, il ne faut pas perdre de vue les difficultés qui se posent automatiquement lorsque des solutions générales sont recommandées pour régler des problèmes qui sont spécifiques de par leur nature. Si nous voulons faire face comme il convient aux défis de l'après-guerre froide, il faut, que ce soit dans le cadre de la diplomatie préventive, du maintien de la paix, ou dans celui de la réconciliation nationale et de la reconstruction économique qu'exige une situation d'après-conflit, procéder à une étude au cas par cas qui tienne dûment compte du sort des civils et des caractéristiques qui leur sont propres. L'expérience de ces dernières années nous a appris qu'il n'y avait pas de formule toute faite pour promouvoir la paix et que personne n'avait le monopole de la sagesse au niveau de la communauté des nations.

À cette étape, ma délégation souhaite redire combien il importe que l'ONU puisse disposer des moyens d'appliquer de façon ordonnée et prévisible toutes les actions que lui confie la Charte. En particulier, s'agissant des opérations de maintien de la paix, l'outil le plus précieux dont dispose peut-être l'ONU pour faire face à des situations qui menacent la paix et la sécurité, à savoir l'institutionnalisation de l'échelle spéciale de répartition des dépenses de maintien de la paix, prévue par la résolution 3101 (XXVIII) de 1973 de l'Assemblée générale et appuyée systématiquement depuis lors, reste un objectif à atteindre.

L'échelle spéciale concrétise nombre de considérations politiques et économiques. Depuis plus de 30 ans qu'elle est acceptée, elle permet d'assurer la stabilité des assises financières de l'ONU. Avant tout, le principe de responsabilité particulière des membres du Conseil, tel que reconnu par la résolution de l'Assemblée générale 1874 (S-IV), montre que les dépenses de maintien de la paix — qui constituent aujourd'hui l'essentiel des dépenses de l'Organisation — relèvent de la responsabilité collective mais différenciée des États Membres. Cette échelle sert à rappeler que, lorsqu'il exerce les pouvoirs exceptionnels que lui confie la Charte, le Conseil doit agir financièrement d'une manière responsable.

Les autres principes du barème spécial ont aussi été systématiquement soutenus par les États Membres dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale portant sur le financement des dépenses de maintien de la paix. Les pays développés sont en mesure de contribuer plus substantiellement aux dépenses de l'Organisation que les pays en développement, vu que le maintien de la paix et de la sécurité est une tâche commune qui doit être accomplie grâce au regroupement des contributions que versent les États en fonction de leur capacité de payer et des impératifs de paix et de sécurité internationales.

Mes autres commentaires porteront essentiellement sur les parties du document du Secrétaire général relatives aux sanctions et au désarmement.

Le Chapitre sur le désarmement semble s'inscrire dans une perspective discutable, vu qu'il place au même niveau la limitation de la prolifération d'armes de faible calibre parmi les individus et les factions et la tâche de suivre, d'établir et de vérifier le désarmement des États. Le processus appelé «microdésarmement» lié aux armes de faible calibre devrait préférablement ne pas être abordé en

tant que partie du désarmement, mais s'inscrire plutôt dans le contexte de mesures de rétablissement de l'ordre après un conflit.

En outre, cette partie du document ne traite pas du rôle que peut jouer le désarmement, le contrôle des armements et la non-prolifération dans le contexte actuel de la sécurité. Rappelons qu'un accord s'est dégagé au cours des dernières années sur l'importance accrue que revêt la prévention de la prolifération — et leur élimination graduelle — de toutes les armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques. Il convient de noter, par ailleurs, qu'un certain succès a marqué les efforts de transparence et d'établissement de la confiance entrepris dans le domaine des armes conventionnelles et des budgets militaires.

Il est satisfaisant de noter que le chapitre consacré aux sanctions aborde dans un esprit ouvert et créatif une question qui inquiète de plus en plus les États Membres. Les problèmes et contradictions évoqués par le Secrétaire général reflètent le malaise qu'éprouve un nombre croissant de délégations à l'égard de ce qu'elles perçoivent comme un recours précipité aux sanctions ou à leur application qui exclut tout délai de réflexion raisonnable. Je voudrais rappeler que le Brésil a toujours affirmé que les résolutions du Conseil imposant des sanctions devaient être respectées par ceux qu'elles visent et par le Conseil lui-même.

La proposition de créer un mécanisme de contrôle de l'application des sanctions, évoqué au paragraphe 75, est méritoire, même si sa création et son fonctionnement doivent être plus largement discutés; de même, le rôle précis qui doit être confié au Secrétariat est un sujet dont les délégations doivent pouvoir discuter.

La délégation du Brésil exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour ce document utile et se dit prête à participer à d'autres débats sur les sujets qui y figurent. Enfin, je voudrais dire que nous appuyons la suggestion de dresser une liste pour aider le Secrétariat à surmonter les difficultés qu'il rencontre dans la recherche de hauts fonctionnaires ayant des qualités de diplomate et qui seraient désireux d'occuper les fonctions de Représentants spéciaux du Secrétaire général; nous sommes disposés à proposer certains noms à cet effet.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Brésil pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de me trouver ici aujourd'hui, alors que vous exercez la présidence du Conseil avec vos qualités reconnues, et je vous souhaite tout le succès possible pour le reste de votre mandat.

Je voudrais également transmettre — par le biais de la délégation du Rwanda — nos félicitations et remerciements à notre ami et collègue, l'Ambassadeur et Représentant permanent du Rwanda pour la tâche difficile — et hautement appréciée — accomplie durant le mois de décembre.

À l'instar de l'Ambassadeur du Brésil, je voudrais féliciter les nouveaux membres du Conseil. Nous somme très heureux de les voir assumer leurs très importantes responsabilités et ils peuvent compter sur notre soutien et également notre sympathie.

Je n'ai pas l'intention ce matin d'exposer la gamme complète des vues de la Nouvelle-Zélande sur les efforts collectifs déployés pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays l'a fait au cours d'un débat de l'Assemblée générale en septembre dernier, et ce qu'il a dit à cette époque me semble toujours pertinent. Je voudrais plutôt faire quelques observations préliminaires sur le «Supplément à l'Agenda pour la paix» du Secrétaire général. J'espère que vous, Monsieur le Président, et les membres du Secrétariat me pardonneront le fait que je suis venu ici sans une déclaration préparée d'avance.

Je pense que certaines des réformes importantes que nous avons faites dans les méthodes de travail du Conseil l'année dernière étaient fondées sur le fait qu'il doit y avoir un meilleur dialogue entre les membres du Conseil et les Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil. Il me semble que si nous voulons avoir un dialogue franc, nous devons être en mesure de venir ici, au Conseil, et de participer à des échanges de vues. Il est certain que nous ne devrions pas venir avec un esprit fermé et sans être en mesure de répondre aux positions qui ont été prises dans le cours de la discussion.

Me référant au «Supplément à l'Agenda pour la paix» du Secrétaire général, je voudrais commencer par sa

conclusion parce que je pense qu'elle est très importante. J'en approuve d'ailleurs chaque mot. Il dit qu'il est nécessaire de prendre des décisions difficiles. Elles ne sont pas nécessaires parce que nous avons échoué; je crois que de réels progrès ont été faits. Des décisions difficiles sont nécessaires parce que nous avons commencé à réussir. L'ONU a commencé à travailler dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales de la façon dont cela avait été prévu.

Il me semble que, pendant la plupart des 50 dernières années, l'ONU a marché à quatre pattes. Au cours de ces dernières années, nous avons commencé à apprendre à marcher et même, peut-être, à courir un peu. Bien sûr, il y a eu quelques trébuchements. C'est la vie. Mais ne tenons pas compte de ceux qui ont pris la parole au cours de ce débat pour préconiser que l'ONU continue de marcher à quatre pattes parce c'est ce qu'elle sait faire le mieux. Nous appuyons fermement le Secrétaire général lorsqu'il dit :

> «Frustration et pessimisme ne sont pas de mise» (*S/1995/1, par. 105*).

Nous devons aller de l'avant avec confiance et courage.

Permettez-moi de passer à la partie du Supplément du Secrétaire général qui traite de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix. C'est une tâche fondamentale énoncée dans la Charte des Nations Unies. Je pense qu'il est quelque peu curieux que, dans cette partie très importante et très fondamentale du Supplément, il n'est du tout fait mention de la Charte. Le Secrétaire général note au paragraphe 25 que l'objectif consiste à trouver des moyens qui permettent à l'ONU de mieux s'acquitter des tâches envisagées pour elle. Je pense qu'il existe une anomalie dans le fait que, lorsque nous examinons de près la Charte et ce qu'elle dit sur la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix, nous découvrons qu'il n'est absolument pas fait mention d'un rôle du Secrétaire général dans ces domaines. Nous trouvons un chapitre très important — le Chapitre VI — qui confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale en ce qui concerne les questions qui, dans notre terminologie moderne, ne peuvent être décrites que comme relevant de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix.

Je serai le premier à approuver les contributions très importantes que les Secrétaires généraux successifs ont faites en matière de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix, et je serai le premier à insister pour qu'elles continuent. Mais je pense sincèrement qu'il est curieux que le rôle du Secrétaire général en matière de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix soit, d'une certaine façon, passé sous silence. Il n'apparaît pas dans le document et il n'apparaît pas dans les textes. Je pense que le Conseil de sécurité a un rôle très important à jouer en matière de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix, et je voudrais dire, dans ce contexte, qu'une des principales conclusions auxquelles le Secrétaire général est parvenu c'est qu'une des choses qui le déçoivent dans ses efforts en matière de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix, c'est l'absence de normes qui permettraient aux États d'accepter les bons offices de l'ONU.

Qu'il me soit permis de répondre en disant que je suis d'accord; il faudrait qu'il y ait une norme, mais lorsque vous regardez de près la Charte, vous verrez que cette norme existe déjà; elle est prévue à l'Article 37. L'Article 37 est en fait plus qu'une norme — c'est une obligation juridique pour tous les États Membres de L'ONU. S'il s'avère impossible de régler un différend ou un conflit face à face, il existe une obligation de soumettre cette question au Conseil de sécurité. Ainsi, la norme visant à autoriser l'intervention des Nations Unies existe déjà dans notre Charte. Je crois que cela montre qu'il est nécessaire que nous recherchions une nouvelle sorte de partenariat entre le Conseil et le Secrétariat où les deux se considéreraient comme engagés dans un effort coopératif pour appliquer les principes qui sont déjà énoncés dans la Charte.

Comme les membres du Conseil le savent bien, depuis un certain temps déjà, on perçoit un certain degré de préoccupation et d'appréhension parmi les non-membres du Conseil, qui s'exprime de temps en temps à l'Assemblée générale, à savoir que le Conseil de sécurité devrait déployer de plus grands efforts au titre du Chapitre VI plutôt qu'au titre du Chapitre VII. Personnellement, je crois que le Conseil de sécurité l'a réellement fait, et l'a fait la plupart du temps avec beaucoup de succès. Mais parce que cela n'est pas reconnu de la façon dont je l'ai décrit, il se peut que cela passe inaperçu.

Comment un tel partenariat entre le Secrétariat et le Conseil de sécurité peut-il fonctionner? Il me semble que le modèle pourrait être les travaux que nous avons entrepris l'année dernière au cours de la mission que le Conseil de sécurité a envoyée au Burundi. Je pense qu'il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a joué un rôle très important en matière de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix lorsque la mission s'est rendue au Burundi à une époque très critique.

Je pense également que ma propre expérience acquise lors d'une mission effectuée en Somalie renforce cette conclusion. La diplomatie préventive et le rétablissement de la paix ne faisaient pas partie du mandat initial de la mission qui s'est rendue en Somalie, mais il y a eu certainement un résultat inattendu grâce à cette mission. Avant notre départ, nous avons été informés par le Secrétariat que nous devions nous attendre à ce que les parties annoncent toutes les deux, unilatéralement, la formation de gouvernements rivaux. Je pense qu'il ne fait aucun doute que la présence de la mission en Somalie a eu un impact très important et a persuadé les parties de s'abstenir de faire quelque chose qui aurait eu un résultat désastreux, à la fois pour l'ONU et pour toute perspective de réconciliation. Maintenant, quatre ou cinq mois plus tard, cette retenue prévaut encore.

Je pense qu'il est également instructif de noter que ce partenariat peut fonctionner non seulement ici, à New York, mais également sur le terrain.

C'est certainement l'expérience de ceux d'entre nous qui sont allés en Somalie qui fait que le Représentant spécial du Secrétaire général et ses conseillers civils politiques ont beaucoup apprécié la présence sur le terrain d'un autre organe de l'Organisation des Nations Unies pour travailler avec eux à un moment critique.

À mon avis, nous pouvons, et devons, répéter ces deux exemples dans d'autres domaines, et j'ai une suggestion pratique à faire sur laquelle les membres du Conseil pourraient vouloir réfléchir. Avec le temps, la pratique pourrait s'instituer en vertu de laquelle, lorsque le Conseil examine une question sous l'angle de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, il pourrait envisager de nommer, officiellement ou officieusement, un État Membre qui de toute évidence n'a aucun intérêt dans l'affaire en question, qui agirait en qualité de ce que d'autres organes des Nations Unies pourraient appeler un rapporteur ou un coordonnateur, ou même de ce qu'on pourrait appeler un parrain. Cet État Membre assumerait la responsabilité d'un problème particulier dont est saisi le Conseil et il pourrait également travailler en collaboration avec le Département des affaires politiques pour veiller à ce que le Conseil s'acquitte de son rôle en matière de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix de façon appropriée et opportune. Si une mission est demandée, elle pourrait alors avoir lieu.

Je sais que de nombreux Membres de l'ONU sont fermement d'avis que si le Conseil devait s'engager plus activement en matière de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix, ses membres ne devront jamais oublier leurs racines — à savoir qu'ils sont Membres d'une Organisation plus large. À mon avis, il est possible pour le Conseil de jouer ce rôle et de faire participer les États d'une région qui auraient un intérêt particulier à ce qu'il traite d'une question.

Une fois encore, je voudrais donner un exemple tiré du travail de la mission en Somalie. Je crois qu'un événement très important a eu lieu au cours de cette mission : la convocation à Nairobi d'une réunion entre la mission du Conseil et les représentants des pays de la région. Nous avons été en mesure de les informer de l'action du Conseil et de prendre connaissance de leurs vues sur la façon dont nous devrions traiter la situation à notre retour à New York. Je pense donc qu'il est possible pour le Conseil de jouer un rôle beaucoup plus actif dans le domaine du rétablissement de la paix et de la diplomatie préventive.

Je voudrais maintenant passer à la question du maintien de la paix. J'ai été particulièrement frappé par ce que le Secrétaire général dit au paragraphe 36, à savoir que le maintien de la paix et l'imposition de la paix

> «doivent être considérés comme des solutions de rechange et non pas comme des éléments voisins d'un continuum permettant de passer aisément de l'un à l'autre.»

J'ai longuement réfléchi à cette phrase et je suis arrivé à la conclusion que bien que je convienne que c'est l'idéal, cela ne correspond pas à ce qui se passe réellement dans le monde.

Nous devrions toujours nous efforcer de rendre le monde réel conforme à nos idéaux, mais je voudrais citer un exemple expliquant pourquoi je pense que le monde réel est différent. Considérons ce à quoi le général Dallaire s'est trouvé confronté au Rwanda. Le général Dallaire s'est trouvé devant un problème très critique, à savoir qu'il lui fallait répondre à une situation humanitaire désespérée. A-t-il protégé les civils dans le stade ou non? Dans le monde réel, il y a toujours, à mon avis, une période de transition entre le maintien de la paix et l'imposition de la paix, où il faudrait parfois avoir recours à la force sans consentement préalable.

Prenons le cas de la Bosnie. Là encore, l'analyse du Secrétaire général me semble un peu défaillante. Je crois qu'il s'agit là d'un cas où le Conseil de sécurité a écouté ce que disait la communauté internationale. Certains diront qu'il n'est pas allé assez loin, mais le Conseil de sécurité a

bel et bien réagi et confié à la mission un mandat relativement énergique.

L'histoire humaine, à mon avis, montre que les décisions d'entrer en guerre — d'user de la force — sont rarement prises de façon clinique, et l'histoire récente de l'ONU suggère que nous ne serons pas à l'abri de cette tendance.

Enfin, je voudrais faire une observation sur le commandement et la conduite des opérations. Selon le Secrétaire général, le Conseil de sécurité a tendance à faire de la microgestion. Je pense qu'il s'agit là d'un argument fallacieux : le Conseil de sécurité ne s'occupe même pas de la gestion, et encore moins de la microgestion, des problèmes sur le terrain. Ce dont le Conseil de sécurité a besoin, c'est de comprendre exactement la situation opérationnelle sur le terrain, et il ne s'agit pas uniquement d'une question d'information.

Pour ce qui est de l'information, nous savons que l'argument du «brouillard de la guerre» ne tient pas toujours, car le Secrétariat dispose d'une grande quantité d'informations : la preuve en est le résumé que nous recevions d'habitude, mais que nous ne recevons plus. Mais ici se pose une question plus vaste, une question d'obligation redditionnelle entre le Secrétariat, qui est l'organe administratif de l'ONU, et l'organe politique de l'ONU, qui est le Conseil de sécurité et, à l'occasion, l'Assemblée générale.

L'efficacité est importante, mais toutes les structures démocratiques doivent réaliser un équilibre entre l'efficacité bureaucratique et l'efficacité politique. Si nous insistons sur une efficacité bureaucratique absolue, il en résulte une «capture bureaucratique». Je crois que dans toutes les démocraties modernes, être efficace sur le plan politique revient à accepter un niveau d'intrusion très poussé dans le processus de prise de décisions entrepris par ceux qui sont chargés d'appliquer les politiques, une intrusion poussée par ceux qui sont responsables des implications politiques de l'action qui est entreprise. C'est certainement le cas dans mon pays, et je sais que c'est le cas dans de nombreux autres pays représentés dans cette salle. Je ne pense pas que l'Organisation des Nations Unies fasse exception à cette règle.

J'aimerais, pour terminer, dire un mot des sanctions : les sanctions se sont révélées être un outil important dans la panoplie de l'ONU, et je pense que le rapport sous-estime légèrement l'importance de ce fait-là. Je vois bien que les Membres de l'ONU qui sont touchés par les sanctions ont un argument de poids lorsqu'ils disent appuyer l'idée d'un mécanisme chargé d'enquêter sur les conséquences économiques. Il serait bon, à mon avis, d'examiner cette question, mais pas isolément. Nous ne devons pas oublier qu'il y a d'autres questions concernant les sanctions qui devraient être étudiées en même temps, dont l'une est l'imposition de ces sanctions. Les comités des sanctions se voient constamment rappeler que les activités sur le terrain sont affectées par des événements sur lesquels l'ONU n'a aucun contrôle.

Je pense que si nous devions nous lancer dans l'étude d'un mécanisme, celle-ci devrait également comporter l'étude de la question de l'imposition et de celle de savoir qui fait les frais des mesures coercitives, car, de l'avis des autorités de mon pays, il y a longtemps que l'on aurait dû introduire un élément selon lequel c'est l'utilisateur qui subit les coûts dans l'administration des régimes de sanctions, et je crois que le Conseil de sécurité pourrait encourager l'étude d'un système allant dans ce sens.

Je ne voudrais pas donner l'impression qu'en faisant ces remarques quelque peu critiques sur le rapport, nous en apprécions moins l'excellent travail qui a été accompli par le Secrétaire général dans son rapport de suivi de l'«Agenda pour la paix». Comme ceux qui ont travaillé avec nous dans le passé le savent, il n'y a pas eu, au Conseil de sécurité, plus ardent défenseur du Secrétaire général, de son équipe, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques que la Nouvelle-Zélande, qui continuera de maintenir le même niveau d'appui à l'Organisation des Nations Unies dans le rôle qu'elle joue à l'extérieur du Conseil de sécurité.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné cette excellente occasion d'exprimer quelques vues sur le «Supplément à l'Agenda pour la paix», et permettez-moi de vous souhaiter tout le succès possible à la présidence du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Slovénie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de vous voir présider le présent débat. Nous apprécions sincèrement vos efforts en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et estimons très opportun que cette discussion ait lieu sous votre direction. Nous sommes

convaincus que, sous votre présidence, les travaux du Conseil de sécurité seront couronnés de succès.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de la publication du «Supplément à l'Agenda pour la paix», et nous le félicitons des idées précieuses qui y sont contenues. Nous nous félicitons en particulier de la remarque faite à la fin du document selon laquelle les circonstances changeantes exigent, entres autres, perception, adaptation et créativité dans nos réactions. Le Supplément préparé par le Secrétaire général facilitera, sans aucun doute, la recherche de telles réponses, et nous voudrions faire part de quelques idées dans le contexte de cette recherche.

Une partie importante du «Supplément à l'Agenda pour la paix» est consacrée aux réflexions du Secrétaire général sur les caractéristiques des conflits politiques et militaires après la fin de la guerre froide. Il est vrai que le nouveau climat politique international est souvent caractérisé par des conflits qui, à certains égards, sont différents de ceux du passé. Le nombre d'acteurs politiques participant aux conflits a augmenté et ceux-ci se sont diversifiés. Les guerres actuelles menées par personnes interposées sont parfois livrées au nom de petits États ou motivées par des ordres du jour politiques divers. Dans plusieurs conflits, l'aspect inter-État est moins apparent ou délibérément occulté. Tout cela exige des efforts supplémentaires dans l'analyse des causes des conflits.

Il est quelquefois suggéré que les facteurs ethniques ou religieux sont cruciaux dans de nombreux conflits, qui sont dès lors qualifiés d'ethniques ou religieux. Nous voudrions mettre en garde contre un recours hâtif à ces termes pour qualifier les conflits. Un regard sur le passé permet de révéler la présence d'éléments ethniques ou religieux dans de nombreux conflits passés, et d'autres éléments non ethniques et non religieux dans les conflits militaires actuels, notamment ceux qui sont qualifiés d'ethniques. On peut, en effet, parler d'un coefficient ethnique dans la plupart des conflits militaires de l'histoire de l'humanité. Ce qui est vraiment nécessaire c'est d'identifier soigneusement les acteurs de chaque conflit et leur ordre du jour réel. Ce n'est que si cela est possible et réalisé que l'on pourra espérer qu'une intervention des Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux répondra aux besoins effectifs.

Un problème connexe découle du fait que, de façon générale, le fait de qualifier un conflit d'ethnique n'explique en rien ses causes ou sa nature. Cette qualification est trop souvent le résultat d'un intérêt politique ou de la paresse intellectuelle ou, pis, de la volonté d'accepter une situation comme insoluble. De telles attitudes doivent être évitées.

Notre dernière remarque sur la question de la nature des conflits d'aujourd'hui est la suivante : plusieurs conflits militaires actuels ont été déclenchés au nom de la préservation de l'intégration territoriale des États. Ici encore, nous voudrions souligner la nécessité d'analyser soigneusement la nature réelle du conflit et de l'ordre du jour effectif concerné. Le recours à des valeurs et principes forts et faisant l'objet d'une adhésion générale afin de justifier des objectifs très prosaïques, comme par exemple la poursuite du pouvoir et du contrôle sur d'autres, est aussi ancienne que les conflits militaires eux-mêmes. En outre, dans certains conflits militaires récents, ces buts prosaïques ont motivé le recours à la force contre l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et ont rendu plus difficiles, voire impossibles, les négociations politiques sur les formes les plus appropriées et les plus pacifiques d'autodétermination. Il est, en effet, paradoxal qu'à notre époque, le recours à la force militaire, en se réclamant du slogan de l'intégrité territoriale, a le plus souvent mené à la désintégration sociale et politique des sociétés et, dans certains cas, à la désintégration des États.

Le propos de ces remarques liminaires un peu longues, je l'admets, était de contribuer à la discussion en cours sur les défis auxquels doivent faire face l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. En outre, nous pensons qu'une identification précise des conflits militaires est nécessaire dans tout effort visant à mettre au point la réaction des Nations Unies à une situation donnée. Cette réaction, bien entendu, ne doit pas nécessairement être militaire. Très souvent, des moyens politiques, tels que les bons offices, des conseils ou une coopération économique peuvent se révéler plus utiles, en particulier pendant la période précédant l'éclatement d'un conflit militaire.

Dans la situation de conflit en tant que tel, il faut se mettre d'accord sur la nature du conflit avant de définir la nature de l'opération militaire des Nations Unies. Ici, nous suggérons de réfléchir soigneusement à la nature exacte de l'opération de l'ONU. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il souligne, dans le «Supplément à l'Agenda pour la paix», que

> «Le maintien de la paix et l'emploi de la force (sauf en cas de légitime défense) doivent être considérés comme des solutions de rechange et non pas comme des éléments voisins d'un continuum permettant de passer aisément de l'un à l'autre.» (*S/1995/1, par. 36*)

Nous voudrions ajouter à cet égard qu'il faut réévaluer les opérations de maintien de la paix dites complexes et envisager la possibilité de limiter les opérations de maintien

de la paix à ce qu'elles devraient en fait être : des opérations visant à appuyer et à stabiliser un cessez-le-feu ou une trêve qui ont déjà fait l'objet d'un accord entre les parties au conflit. À notre avis, il faudrait éviter d'ajouter d'autres éléments, aussi bien par principe que par commodité.

Cette démarche n'exclut pas la possibilité que les Nations Unies puissent autoriser ou utiliser la force sous des formes autres que le maintien de la paix, conformément à la Charte. Mais dans de tels cas, le type spécifique de recours à la force devrait être caractérisé en tant tel.

Une meilleure méthode nécessitera peut-être aussi une terminologie plus claire. L'expression «maintien de la paix» devrait être réservée aux véritables opérations de la paix, et les autres opérations militaires devraient être désignées en termes appropriés. S'il est possible que, dans certains cas, cela soit politiquement difficile, les Membres des Nations Unies auraient tout à gagner de cette exactitude intellectuelle et morale.

Nous avons étudié avec soin les observations faites par le Secrétaire général à propos des sanctions. D'une façon générale, nous sommes d'accord avec son analyse. Nous appuyons en particulier l'idée, exprimée au paragraphe 75 a) du rapport, selon laquelle il conviendrait de mettre sur pied un mécanisme chargé d'évaluer, avant que des sanctions ne soient imposées, leur impact potentiel sur le pays visé et sur des pays tiers.

Tout système perfectionné de prise de décisions exige d'évaluer l'impact de ces dernières avant qu'une décision définitive soit prise. L'expérience récente en matière de sanctions a montré que leur impact est parfois légèrement différent de ce que l'on avait généralement prévu, et qu'il arrive parfois qu'un fardeau disproportionné est imposé aux États voisins ou aux principaux partenaires économiques de l'État visé. Nous demandons donc instamment que la question des mécanismes d'évaluation de l'impact des sanctions et des méthodes de préparation des constats d'évaluation de cet impact se voient donner la priorité.

Avant de terminer, je voudrais faire quelques remarques à propos de l'analyse faite par le Secrétaire général au sujet de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix. Lorsqu'on dit qu'il vaut mieux prévenir que guérir, c'est une question de bon sens. Il est clair aussi qu'une diplomatie préventive efficace est bien moins coûteuse que le maintien de la paix ou d'autres types d'opérations militaires qui deviennent nécessaires dans les cas où la diplomatie préventive a échoué ou n'a pas été tentée. Aussi appuyons-nous les recommandations, contenues dans les paragraphes 31 et 32, relatives à la nécessité de prendre des mesures pratiques en vue de la mise en oeuvre efficace du mandat du Secrétaire général dans le domaine de la diplomatie préventive.

Mais beaucoup reste à faire et — en théorie du moins — peut être fait. Aux paragraphes 27 et 28, le Secrétaire général reconnaît les problèmes soulevés par l'absence de volonté politique, et le fait que certains États sont peu disposés à accepter l'aide des Nations Unies. Comme le Secrétaire général, nous pensons que la solution ne peut être qu'une solution à long terme et que pour cela il faut qu'il règne au sein de la communauté internationale un certain climat d'opinion, ou un certain état d'esprit, qui encourage les États Membres à accepter l'offre de bons offices de l'Organisation des Nations Unies.

La vraie question qui se pose ici est, à notre avis, de savoir si oui ou non on doit s'attendre à ce que règne un tel climat ou un tel état d'esprit sans que les divers organes des Nations Unies, et notamment l'Assemblée générale, fassent le moindre effort dans ce sens. En matière de diplomatie préventive, le Secrétaire général n'est pas et ne doit pas être seul. À notre avis, le système des Nations Unies doit être considéré comme un tout, et les différentes tâches qui se présentent en matière de diplomatie préventive sont du ressort de tous les organes de l'ONU compte tenu des pouvoirs respectifs qui leur sont conférés par la Charte.

Il y a quelques instants, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a longuement parlé des pouvoirs et des possibilités du Conseil de sécurité dans ce domaine, et nous partageons en grande partie son analyse. Nous aimerions rappeler à cet égard que dans sa résolution 47/120 B, intitulée «Agenda pour la paix», l'Assemblée générale se déclare résolue à exercer pleinement et efficacement les pouvoirs visés aux Articles 10 et 14 de la Charte, en conformité avec les autres dispositions pertinentes de la Charte. Au paragraphe 2 de la partie I de la même résolution, l'Assemblée générale décide en outre

> «d'envisager de faire appel au mécanisme existant ou à un nouveau mécanisme, y compris les organes subsidiaires visés à l'Article 22 de la Charte, pour faciliter l'examen de toute situation entrant dans le cadre de l'Article 14 de la Charte, en vue de recommander des mesures propres à en assurer l'ajustement pacifique.»

L'Assemblée générale a adopté cette résolution par consensus le 20 septembre 1993. Un mécanisme approprié

créé par l'Assemblée générale pourrait aider le Secrétaire général à faire face à toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui, comme cela est indiqué à l'Article 14 de la Charte,

> «lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations.»

Cela devrait aider à réduire le problème du manque de volonté politique nécessaire pour affronter une situation dès qu'elle se présente.

Les processus à long terme auxquels le Secrétaire général se réfère au paragraphe 28 du Supplément à l'Agenda pour la paix pourraient ainsi être accélérés. J'aimerais faire une proposition précise à cet égard. Le Secrétaire général pourrait peut-être suggérer la tenue de consultations avec l'Assemblée générale, par le biais de son Président pour commencer, en vue de mettre sur pied le mécanisme préconisé dans la résolution 47/120 B de l'Assemblée générale. Il nous paraît nécessaire de tirer profit de l'Assemblée générale ainsi que de son potentiel et de ses compétences en la matière.

Nous avons fait des observations sur plusieurs des aspects du «Supplément à l'Agenda pour la paix», et nous espérons que les discussions que celui-ci a suscitées contribueront à l'amélioration des travaux de l'Organisation des Nations Unies et à l'ajustement de ses mécanismes pour qu'ils puissent répondre aux besoins actuels et futurs.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rodrigo (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité de me donner l'occasion de présenter le point de vue de Sri Lanka sur le Supplément à l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire général.

Sri Lanka aimerait aussi exprimer ses plus sincères condoléances au peuple et au Gouvernement japonais à la suite des tragiques pertes humaines et matérielles provoquées par le tremblement de terre qui a frappé la région de Kobé.

Monsieur le Président, depuis que vous êtes à la tête du Conseil, nous avons constaté avec plaisir qu'une plus grande transparence règne dans les travaux du Conseil. Ma délégation s'en félicite tout particulièrement.

Nous sommes également reconnaissants au Représentant permanent du Rwanda de l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au mois de décembre.

Dans son introduction au Supplément à l'Agenda pour la paix, le Secrétaire général rappelle, au paragraphe 1, le climat politique dans lequel s'est déroulée la première réunion du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'État en janvier 1992, de la façon suivante :

> «L'heure était à l'espoir et au changement.»

Comme l'a dit Charles Dickens à propos d'une période antérieure de changement, les années 90 représentent non seulement «le printemps de l'espoir», mais aussi «l'hiver du désespoir». La guerre froide est certes terminée, mais ce phénomène du passé — que personne ne regrette — n'est pas l'unique cause des problèmes auxquels les Nations Unies sont confrontées ou, pour reprendre les termes du représentant de la Nouvelle-Zélande, qui les ont amenées à marcher à quatre pattes. Il existe d'autres maux, économiques notamment, en dehors des problèmes hérités de la guerre froide.

Depuis la publication de l'«Agenda pour la paix» en juin 1992, trois rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ont passé en revue ses hypothèses de base. Venant corriger judicieusement ce qui était avant tout un accent politique dans l'Agenda pour la paix, nous avons également vu, dans l'«Agenda pour le développement», le Secrétaire général explorer la relation existant entre les préoccupations politiques et les facteurs économiques sous-jacents.

L'Agenda pour le développement cherche à identifier les dimensions multiples du développement. La paix, l'économie, l'environnement, la société et la démocratie sont considérés comme des dimensions essentielles du développement. Si donc on estime que la paix fournit le contexte le plus sûr pour un développement durable, on reconnaît également le fait que les conflits politiques ont des origines sociales et économiques. L'«Agenda pour le développement» élargit donc les horizons de l'«Agenda pour la paix». Comme le Secrétaire général le dit dans son Supplément, l'Agenda pour la paix a permis de faire progresser le consensus international sur l'importance cruciale du développement économique et social en tant que base la plus

sûre d'une paix durable. Nous attendons à présent que ce consensus se manifeste dans la pratique par l'établissement d'un équilibre entre les activités de maintien de la paix et les impératifs socio-économiques pressants.

Il y a deux ans, l'«Agenda pour la paix» présentait une nouvelle vision de la direction à donner aux approches de l'après-guerre froide concernant la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. L'Organisation participe de plus en plus à une vaste gamme d'activités expérimentales souvent controversées menées par les Nations Unies et liées à la paix et à la sécurité. Depuis juin 1992, nombre de ces activités ont été inspirées par des démarches esquissées dans l'Agenda pour la paix. Dans certaines situations, les démarches suivies ont été moins heureuses que dans d'autres. Les expériences acquises, qu'elles aient été négatives ou positives, ont fait l'objet d'une évaluation constante de la part du Conseil et de l'Assemblée générale, ainsi que de la part d'États Membres individuellement.

Le Secrétaire général n'est pas resté insensible à tout cela, comme le Supplément — document franc et qui incite à réfléchir — l'indique clairement. C'est le dernier document en date, mais, espérons-le, non le dernier, qui nous apparaît comme étant un exercice supplémentaire destiné à améliorer et à aiguiser la capacité des Nations Unies à réagir avec plus d'efficience et d'efficacité aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous nous féliciterions de la continuation d'un tel processus, pour deux raisons.

Premièrement, les grondements tectoniques mondiaux qui ont commencé de se faire entendre à la fin des années 80 ne se sont pas encore tus. D'autres changements auront lieu, pas nécessairement pour le mieux. Nous sommes encore loin de nous trouver sur la ligne droite qui mène au bout de l'histoire. Deuxièmement, les réactions des Nations Unies à ces événements continueront probablement d'enregistrer non seulement des succès mais des échecs. L'Organisation doit donc mettre au point, principalement par consensus, une ligne d'action, sans parler de recueillir les ressources dont elle aura besoin, pour pouvoir répondre à toute éventualité.

Ainsi, comme l'a suggéré le représentant de l'Indonésie quand il a pris la parole au nom des pays non alignés, le débat actuel sur le Supplément pourrait, moyennant la participation de tous les Membres, progresser davantage, grâce à quelque mécanisme approprié. Les commentaires faits par le représentant de la Slovénie sont pertinents à cet égard.

Le représentant de l'Indonésie, dans sa déclaration, que nous appuyons, a traité également de nombreuses autres questions qui préoccupent ma délégation. C'est pourquoi je n'ai que quelques brefs commentaires supplémentaires à faire. Ma délégation a souligné dans d'autres instances l'importance de ce que avons appelé l'«avant-maintien de la paix».

Il est essentiel que les Nations Unies comprennent clairement et exactement les complexités de toute situation quelle qu'elle soit dans laquelle elles envisagent de jouer un rôle ou d'intervenir. Il faut tout faire pour encourager les efforts déployés au plan national pour promouvoir le règlement pacifique des différends avant que les Nations Unies n'interviennent. Les Nations Unies devraient respecter scrupuleusement les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et ne devraient pas intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leur juridiction interne.

Le Département des affaires politiques, qui a été organisé au sein du Secrétariat pour suivre l'évolution de la situation internationale, devrait rester en contact étroit avec les États Membres afin d'être au courant des complexités propres à chaque situation et de veiller à l'exactitude et à l'équité de l'évaluation politique à laquelle on procède actuellement. L'hésitation à recourir aux Nations Unies, que le Secrétaire général relève et déplore, ne diminuera que dans la mesure où les États développeront leur confiance et leur foi dans l'Organisation.

Une fois qu'une décision a été prise à l'égard d'une situation de conflit, l'opération de maintien de la paix devrait être de nature à parvenir à une solution définitive et non à créer d'autres complications et confusions. Lorsque les Nations Unies interviennent, les objectifs qu'elles cherchent à atteindre doivent être bien compris et consacrés de manière cohérente dans des mandats de maintien de la paix bénéficiant de l'appui de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Les ressources nécessaires pour rechercher et atteindre ces objectifs dans des délais raisonnables doivent être prévues et leur disponibilité doit être assurée de façon à permettre un niveau crédible et durable d'engagement effectif. Une gestion efficiente et rentable et une utilisation rationnelle de ces ressources sont vitales si l'on veut maintenir la confiance des États dans les Nations Unies. Le consentement des États, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, sont les principes cardinaux du maintien de la paix.

Enfin, ma délégation souhaite commenter la section E du chapitre III du Supplément, qui se rapporte aux

sanctions. Nous souscrivons au point de vue selon lequel le but des sanctions est de modifier et d'influencer le comportement de ceux qui menacent la paix et la sécurité internationales, et non de punir ou d'infliger un châtiment quelconque. Tous les États Membres sont tenus de respecter les décisions relatives aux sanctions, et l'imposition de sanctions implique donc tous les États Membres.

L'impact des sanctions, compte tenu de l'étendue de l'interdépendance mondiale, touche beaucoup plus d'États aujourd'hui que jamais auparavant. Pour certains États économiquement vulnérables, leur effet est même plus néfaste que pour d'autres. Une analyse équilibrée est donc indispensable avant l'imposition de sanctions, non seulement pour voir si la menace à la paix et à la sécurité internationales disparaîtra du fait des sanctions, mais aussi pour éviter de faire souffrir les personnes innocentes vivant dans l'État visé, ainsi que dans d'autres États.

De la même façon, il existe un argument solide en faveur d'un examen plus attentif et plus régulier de la situation en ce qui concerne les États qui font actuellement l'objet de sanctions, notamment là où des populations civiles vulnérables en subissent les effets. Le Secrétariat mérite d'être renforcé par du personnel et des ressources additionnels qui lui sont nécessaires pour pouvoir s'acquitter plus efficacement et plus rapidement de ses fonctions aux termes de l'Article 50 de la Charte. Nous accueillerions donc favorablement toute étude destinée à examiner de près les suggestions opportunes faites par le Secrétaire général au paragraphe 75 de son rapport de situation.

Nous apprécions que l'Agenda pour la paix reste ouvert à toute amélioration et que le Secrétaire général ait bien réagi aux nombreuses suggestions qui ont été faites ces deux dernières années, en fait depuis que son document original a été publié. Nous insistons pour que l'on poursuive ce processus, non seulement au Conseil de sécurité mais aussi à l'Assemblée générale et dans d'autres instances, de façon à ce que les décisions auxquelles on aura abouti, si difficiles soient-elles, puissent être efficacement appliquées avec l'appui et l'approbation de l'ensemble des Membres de l'Organisation, au nom desquels agit le Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de me trouver à cette table et de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à ce poste élevé.

La présente réunion du Conseil de sécurité est une réunion remarquable. Elle a lieu au début de l'année pendant laquelle l'Organisation des Nations Unies célébrera son cinquantième anniversaire. Elle se penche sur un document présenté par le Secrétaire général qui, avec une clarté impressionnante, analyse les principales questions que cette période de transition a fait apparaître et qu'il faut traiter pendant cette période de transition — du passé vers une nouvelle — que nous traversons actuellement.

L'Australie est reconnaissante au Secrétaire général et à ses collaborateurs d'avoir fourni le Supplément à l'«Agenda pour la paix». Nous nous félicitons également de la possibilité qui nous a été donnée par le Conseil de sécurité d'examiner ce document dans le cadre d'un débat public.

Ce débat est important car les sujets abordés par le Secrétaire général préoccupent tous les États Membres de l'Organisation et nous obligent à travailler tous ensemble si l'on veut que les «décisions difficiles», pour reprendre les termes du Secrétaire général — et dont il dit à juste titre qu'elles doivent être prises —, soient prises. Ce débat reflète aussi une fois de plus les nouveaux caps vers lesquels le Conseil s'est embarqué en tenant compte, dans ses méthodes de travail, des intérêts des États non Membres.

Le Supplément définit clairement les défis et les possibilités auxquels font face les Nations Unies, à la suite de la fin de la guerre froide et dans un environnement mondial de plus en plus complexe. Il esquisse les mesures importantes qui ont été prises dans de nombreux domaines depuis le sommet du Conseil de sécurité en 1992, et la publication ultérieure de l'«Agenda pour la paix», destiné à renforcer le rôle et le fonctionnement des Nations Unies pour leur permettre de réagir efficacement à ces défis et à ces possibilités.

Il s'agit là d'éléments importants du Supplément, mais, à notre avis, il a pour mérite principal d'identifier les questions qui devront retenir notre attention à l'avenir et les mesures qui devront être prises pour renforcer la capacité commune d'affronter les menaces à la paix et à la sécurité.

Cette capacité doit être développée tant en soi qu'au plan conceptuel et fondamental. À cette fin, une action est nécessaire dans trois domaines principaux : le développement économique et social, la poursuite de l'amélioration de tous les régimes de désarmement et la réalisation de progrès importants dans la restructuration et le renouvellement de l'ONU.

En ce qui concerne le développement économique et social, il convient, par suite de l'engagement — je fais référence à l'Article 56 — énoncé dans la Charte et pour des raisons humaines et morales, de saisir l'occasion offerte par la période de l'après-guerre froide pour modifier radicalement l'effort collectif que nous déployons pour appuyer les peuples du monde. Mais il y a aussi une autre raison, qui est liée au débat d'aujourd'hui.

Comme l'a dit le Ministre des affaires extérieures de l'Australie, le sénateur Gareth Evans, lors du débat général de l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session

> «la distinction entre la paix et la sécurité, d'une part, et le développement, d'autre part, a trop souvent donné lieu à des débats stériles et inutiles et à des tentatives de favoriser l'un de ces éléments au détriment de l'autre en tant qu'objectifs clefs de l'ONU. Tout concept moderne viable de paix internationale, sans parler de la paix à l'intérieur des États, doit reconnaître les liens mutuels indissolubles qui les unissent : il ne peut y avoir de paix durable sans développement ni de développement sans paix.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 15e séance, p. 8*)

Pour toutes ces raisons, l'Australie s'est félicitée de la publication par le Secrétaire général de l'«Agenda pour le développement», qui a fait suite à la publication de l'«Agenda pour la paix». Entre autres considérations très importantes, l'«Agenda pour le développement» reconnaît pleinement le lien entre la paix et le développement et souligne qu'un développement équitable entraîne l'éradication d'un bon nombre de conditions socio-politiques dont se nourrissent les menaces à la paix. Seule une telle démarche intégrée nous permettra de renforcer notre aptitude commune à faire face aux menaces à la paix et à la sécurité dont traite le rapport de situation du Secrétaire général.

Ce document du Secrétaire général accorde aussi une attention très appropriée au désarmement à tous les niveaux.

Devant réexaminer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans à peine trois mois, il importe de reconnaître, 25 ans après l'entrée en vigueur de ce traité unique, ce qui est en jeu. Le TNP aborde une question qui n'a pu l'être lors de la rédaction de la Charte et qui a été inscrite directement à l'ordre du jour de l'histoire quelques mois après la Conférence de San Francisco. Il s'agit toujours de le question : allons-nous vivre dans un monde caractérisé en permanence par la présence d'armes nucléaires? La réponse donnée dans ce Traité par les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires a été «non».

Il faut proroger indéfiniment le TNP. On ne peut concevoir qu'il faille revenir de quelque façon que ce soit sur cette réponse claire donnée en 1968. La tenue de la Conférence d'examen et de prorogation sera l'occasion de renforcer encore l'application, l'efficacité et la mise en oeuvre du Traité.

Dans son document, le Secrétaire général mentionne également le «microdésarmement». Nous l'appuyons fermement à ce sujet. Le nouveau monde que nous édifions doit être à l'abri de toute destruction et de toute perte causées par les petites armes classiques. Seule cette Organisation peut mettre au point un accord international sur de telles mesures, y compris en ce qui concerne le commerce clandestin des armes, si souvent associé aux principales menaces à la paix et à la sécurité des peuples que posent le trafic de stupéfiants et la criminalité internationale.

En examinant la situation actuelle, deux ans et demi après la publication de l'«Agenda pour la paix», lorsque l'ONU traverse encore une période de transition, il est approprié que le Secrétaire général décrive en détail la gamme des instruments devant permettre de maîtriser et de régler les conflits à l'intérieur des États et entre eux, que l'ONU a mis au point : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix, désarmement, sanctions et imposition de la paix.

Tous ces instruments ont été utilisés en vue d'atteindre l'objectif d'un climat de sécurité internationale plus solide. Chacun a un rôle à jouer et une contribution à apporter. Mais l'instrument spécifique que je tiens à souligner dans ma déclaration d'aujourd'hui est celui de la diplomatie préventive. Nous le faisons parce qu'il est absolument pertinent lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux racines mêmes des conflits dont nous sommes témoins dans la situation actuelle et qu'il est le paradigme d'une ONU renouvelée.

Un des éléments essentiels de tout système opérationnel de sécurité coopérative est sa capacité effective pour ce qui est de la diplomatie préventive. Nous notons les efforts que le Secrétaire général a accomplis pour renforcer la capacité de l'ONU dans ce domaine et lui exprimons notre reconnaissance à ce sujet. Mais l'Australie est convaincue qu'il est possible et nécessaire d'en faire plus pour empêcher les litiges de se transformer en conflits armés et qu'il faut accorder à cette fin une attention accrue à la diplomatie préventive. Ce faisant, nous prendrions un

engagement inestimable, celui de contribuer à l'édification d'un monde plus pacifique et plus stable.

En tant que principal moyen de régler pacifiquement les litiges, la diplomatie préventive est conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

Un principe essentiel et accepté de la diplomatie préventive est celui du respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États. De par leur nature, les techniques de la diplomatie préventive, telles que définies à l'Article 33 de la Charte, ne sont ni envahissantes ni coercitives, car l'assentiment des parties en litige est indispensable. Cela est reconnu dans le rapport de situation présenté par le Secrétaire général, où il souligne le fait que

> «De toute évidence, l'Organisation ne peut imposer à des États Membres qui n'en veulent pas ses services de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix.» (*S/1995/1, par. 28*)

Un des points forts de la diplomatie préventive est de n'offrir que des mesures non militaires. Elle est en cela très différente du déploiement préventif de forces de maintien de la paix. De fait, il s'avère que le recours au déploiement préventif a été plutôt restreint, alors que les mécanismes de règlement des litiges sont utilisés depuis longtemps, comme l'illustre l'ouvrage de l'ONU sur le règlement pacifique des litiges.

Il est bon de rappeler que renforcer le rôle de l'ONU en matière de diplomatie préventive ne signifierait pas le détournement de ressources ou de l'attention de la tâche décisive de promotion du développement. Les chiffres montrent qu'une infime partie des ressources des Nations Unies a été utilisée jusque-là pour la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix.

Nous pensons également que permettre au système des Nations Unies de régler pacifiquement les conflits et éviter le coût de conflits armés s'impose, car il faut maintenir l'équilibre entre le rôle vital du Conseil de sécurité chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, organe surchargé et souvent appelé en dernier recours, et l'Assemblée générale qui, grâce à l'apport de tous les États Membres et à sa capacité de réfléchir globalement sur les questions de principe, peut et doit contribuer au rôle des Nations Unies en matière de sécurité et chercher ce qui peut être fait pour agir plus tôt et prévenir l'aggravation de conflits. C'est aussi une question d'équilibre entre les coûts — financiers et d'atteinte à la crédibilité de l'ONU — de la fiabilité du maintien de la paix et les coûts des autres options militaires, alors que la négociation, les bons offices et autres moyens existent pour le règlement pacifique des différends. Il y a également la possibilité de renforcer le propre rôle du Secrétaire général en matière de diplomatie préventive, comme mentionné dans le document.

Dans notre recherche commune d'un système de paix et de sécurité plus effectif, il nous faut nous intéresser davantage à cet élément décisif qu'est la diplomatie préventive, domaine si prometteur.

Les Australiens pensent qu'il nous faut une Organisation réintégrée, capable de traiter les problèmes contemporains de développement et de désarmement et tenant compte des menaces à la sécurité des peuples et des États. Le «Supplément à l'Agenda pour la paix» et le débat d'aujourd'hui sont des jalons dans cette voie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Australie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de mon gouvernement, je voudrais exprimer notre affliction et nos condoléances au Gouvernement et au peuple du Japon à la suite de tragique tremblement de terre qui a frappé leur pays.

Tout d'abord, je voudrais faire part de notre soutien à la déclaration faite hier par l'Ambassadeur de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous voulons aussi remercier le Secrétaire général pour son «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies».

Après avoir fait une première lecture de ce document, je crois pouvoir affirmer que, lors de sa préparation, on a tenu compte de certaines préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations, dont la mienne, lors des discussions ayant suivi la soumission de l'«Agenda pour la paix», en juin 1992. Cela est particulièrement vrai des références à divers aspects des opérations de maintien de la paix et des relations entre le développement et la paix, ainsi que de l'examen de questions plus cruciales comme le désarmement et les questions touchant aux objectifs, à

l'application et aux conséquences de sanctions imposées en vertu de l'Article 41 de la Charte.

Comme on l'a dit, un plus grand intérêt est à présent accordé aux questions économiques et sociales en tant que fondements de la paix. En effet, l'existence d'un consensus international sur l'importance décisive du développement économique et social en tant que fondement vital d'une paix durable est à présent reconnue. À ce sujet, nous sommes fermement convaincus que l'Organisation doit accorder une attention prioritaire au développement social et économique. Voilà pourquoi nous partageons l'opinion selon laquelle le cinquantième anniversaire offre l'occasion à la communauté internationale de commencer son travail préparatoire sur ce qu'on appelle l'«Agenda pour le développement».

Vu l'accroissement et la complexité des conflits internes, il nous faut examiner avec intérêt le diagnostic posé dans le chapitre II du document sur l'évolution qualitative et quantitative de cette période de transition pour le système international. À cet égard, le cadre des actions de l'Organisation doit se baser sur les dispositions de la Charte, en particulier le paragraphe 7 de l'Article 2. C'est la raison pour laquelle ma délégation partage l'affirmation exprimée dans le document selon laquelle les Nations Unies, pour des raisons éminemment valables, hésitent à assumer une responsabilité pour le maintien de l'ordre public et l'imposition de structures politiques ou institutions d'État nouvelles.

Un des sujets ayant suscité des inquiétudes lors de la diffusion de l'«Agenda pour la paix» — et reconnu dans le document actuel du Secrétaire général — concerne précisément les opérations de maintien de la paix. À cet égard, et à juste titre, il envisage les principes fondamentaux suivants : consentement des parties, impartialité et non-recours à la force, sauf dans le cas de légitime défense. Il insiste aussi sur la nécessité d'améliorer l'information ainsi que la coordination et la communication avec les pays qui fournissent des troupes à ces opérations. Le document souligne aussi le succès des opérations réalisées sur la base d'un accord négocié et dont l'objectif est d'en assurer la mise en oeuvre.

Bien qu'il soit prématuré de parler en détail de l'analyse des changements intervenus en matière d'opérations de maintien de la paix, il est néanmoins approprié de souligner l'utilité d'un débat plus large et plus explicatif sur la nature des opérations multifonctionnelles. En outre, la formulation de la proposition de création d'une force de réaction rapide — sur laquelle nous avons certaines réserves — devrait être étudiée avec la plus grande attention et de manière approfondie.

En dépit de la référence tout à fait pertinente à la Charte et, en particulier, au paragraphe 7 de l'Article 2, les idées exprimées au chapitre III A du document, sur la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix, et au chapitre III C, sur la consolidation de la paix après les conflits, nécessitent davantage de discussions et d'analyse.

Quoique assez limitée, la référence au désarmement nucléaire au chapitre III, sur les instruments de paix et de sécurité, est très opportune. Les changements survenus dans le système international rendent encore plus évident le fait que les arsenaux nucléaires doivent être éliminés. Nous préparons avec optimisme notre participation aux discussions sur la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et nous soulignons l'importance d'un strict respect des objectifs définis à l'article VI de ce traité.

Le document du Secrétaire général accorde une attention particulière au «microdésarmement», dans le cadre des conflits existants. Sans doute, la prolifération des armes d'assaut automatiques, de mines antipersonnel et autres armes similaires est une anomalie qui encourage l'éclatement et la détérioration de conflits de toute nature, tout en bloquant les processus de paix et de reconstruction.

S'agissant de la prolifération des mines antipersonnel, nous admettons que la communauté internationale a accordé une plus grande attention à ce problème. Néanmoins, les mesures adoptées sont nettement insuffisantes. Même si un moratoire efficace était imposé à leur fabrication et à leur exportation, nous nous retrouverions quand même avec les 110 millions de mines terrestres déjà posées.

D'autre part, l'ensemble des propositions formulées par le Secrétaire général au sujet des sanctions mérite plus ample analyse. Nous tenons à souligner d'ores et déjà l'importance que nous accordons à la définition d'objectifs clairs, à l'examen préalable des conséquences éventuelles pour les États tiers et les groupes les plus vulnérables de la population, et à l'évaluation des résultats et des critères nécessaires à la levée de ces sanctions.

Sur la base de l'expérience des dernières années, nous devons examiner sérieusement la proposition du Secrétaire général de création d'un mécanisme qui permette à l'Organisation de développer et d'appliquer entièrement les dispositions de l'Article 50 de la Charte.

Enfin, ma délégation voudrait souligner la justesse, l'importance et le caractère opportun de l'initiative qui nous permet de procéder à ce premier examen du document du Secrétaire général. Elle tient à souligner également la compétence avec laquelle vous dirigez ce débat, Monsieur le Président.

Nous ne doutons pas que les discussions se développeront et s'approfondiront à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, conformément aux mandats que la Charte leur a confiés en la matière. C'est pourquoi nous souscrivons à l'initiative visant à créer un groupe de travail de l'Assemblée générale qui serait chargé d'étudier le document du Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant liste est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nathon (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui vous ont félicité, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je vous souhaite plein succès pour le reste du mois.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général du document important dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Dans le rapport de situation, il nous fournit une analyse réfléchie et complète sur la façon d'améliorer la capacité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Nous croyons que les propositions qu'il a présentées dans le présent document peuvent utilement servir de base supplémentaire à une évaluation et un développement plus poussé de certains éléments conceptuels et pratiques de l'«Agenda pour la paix».

Personne ne peut nier que pendant les deux dernières années et demie les activités des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité ont subi des changements importants. Néanmoins, la plupart des idées énoncées dans l'«Agenda pour la paix» restent pertinentes. En même temps, nous devons reconnaître que l'accroissement rapide des opérations de maintien de la paix et la diversification de leurs mandats ont eu pour résultat une utilisation inadéquate des principes, méthodes, et ressources connexes. Nous devons donc dire, comme le Secrétaire général, que le moment est venu de souligner certains domaines des activités des Nations Unies afin de tirer les leçons de l'expérience acquise.

Certains changements dans la nature des conflits ont encore accru l'importance d'actions rapides. Cela réclame le renforcement de la diplomatie préventive, y compris la mise au point de capacités d'alerte rapide suffisantes, l'envoi de missions sur le terrain et l'utilisation des bons offices de gouvernements, d'organisations internationales ou régionales ou de personnalités éminentes, afin d'aller jusqu'à la source d'un conflit imminent et de préserver la sécurité, le bien-être et les droits de l'homme de la population civile touchée. La Hongrie, pour sa part, appuie la proposition du Secrétaire général tendant à créer un climat dans lequel les États Membres auraient l'obligation d'accepter la participation et l'assistance des Nations Unies dans de tels conflits.

Ces dernières années, le caractère des opérations de maintien de la paix a radicalement changé. Les opérations sont devenues plus complexes et aussi plus dangereuses. Il est devenu de plus en plus difficile de trouver suffisamment de troupes et autre personnel. Le Secrétaire général nous présente un ensemble de propositions sur la façon dont, à son avis, l'ONU pourrait sortir de cette situation semée d'embûches. À cet égard, nous attendons avec intérêt d'avoir d'autres détails sur son idée d'une force de réaction rapide.

L'importance des activités de consolidation de la paix après les conflits menées par les Nations Unies a augmenté considérablement ces dernières années. Des objectifs comme la démilitarisation, le contrôle des armes légères, le développement de forces de police et de la magistrature, le rétablissement de la primauté du droit, la création d'institutions démocratiques, la surveillance des droits de l'homme et l'assistance au développement économique et social sont tous devenus des éléments indispensables de ces activités, dans lesquelles les efforts de consolidation de la paix devraient aller au-delà des fonctions traditionnelles. La consolidation de la paix après les conflits est ainsi devenue une activité multifonctionnelle où les responsabilités des Nations Unies se sont accrues, notamment dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme. Nous nous félicitons des progrès qui ont été faits à cet égard, et nous encourageons le Secrétaire général à renforcer davantage tous les aspects de cette activité cruciale.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales conformément au Chapitre VIII de la Charte est en plein essor. Nous nous félicitons vivement de ce phénomène relativement nouveau. Les différents domaines de

coopération entre l'ONU et les organisations régionales sont dûment reflétés dans le document là où il est fait allusion à des exemples concrets de consultation, d'appui diplomatique, d'appui opérationnel, de codéploiement et d'opérations conjointes. Je voudrais mentionner ici un autre exemple : la participation des arrangements régionaux — l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) — à l'imposition des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Nous pensons qu'il serait approprié que l'ONU et les organisations régionales renforcent la coopération dans les domaines de la diplomatie préventive et du contrôle régional des armes et des arrangements en matière de désarmement.

En notre qualité de Président en exercice de l'OSCE, nous estimons qu'il est extrêmement important que la coopération déjà prometteuse et fructueuse entre les deux organisations soit davantage développée. Les changements introduits récemment dans la structure institutionnelle de l'OSCE — par exemple, la création du poste de Président en exercice et de la Troïka — ont permis à l'OSCE d'agir plus efficacement dans ses relations avec d'autres organisations. Cette évolution est dûment reflétée dans les contacts quasi quotidiens entre l'ONU et l'OSCE. Une coopération de travail entre les deux secrétariats devraient être davantage encouragée. Pour notre part, nous n'épargnerons aucun effort pour donner un élan à cette collaboration.

Dans son document, le Secrétaire général accorde une attention spéciale à la question des sanctions. Il ne fait aucun doute que les sanctions sont un instrument très dur. Cependant, au cours des deux dernières années le Conseil de sécurité a eu de plus en plus recours à l'imposition des sanctions pour soit modifier le comportement d'une partie qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, soit pour faire appliquer les résolutions contraignantes du Conseil. Puisque les sanctions n'impliquent pas l'utilisation de la force, elles sont le dernier moyen «pacifique» parmi les instruments de paix et de sécurité à la disposition de la communauté internationale pour imposer sa volonté.

L'imposition de sanctions touche inévitablement les intérêts économiques des pays voisins de l'État visé. Un élément important à considérer serait la participation de ces pays au processus de négociation du Conseil de sécurité avant l'imposition effective des sanctions. Cependant, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité représentent des obligations contraignantes sur le plan international pour tous les États qui ont le devoir de les appliquer. L'Article 25 de la Charte demeure la clef de voûte de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, ceux qui, pour une raison ou une autre, mettent en cause les obligations qui leur incombent en vertu de l'application des sanctions, sapent l'existence même de l'Organisation mondiale.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Hongrie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hayes (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour ma délégation que de vous voir présider le Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vous avez déjà pleinement justifié les attentes que nous avons placées en vous en vous acquittant avec sagesse et efficacité de vos fonctions à ce poste éminent, et nous vous souhaitons plein succès dans les tâches qu'il vous reste à accomplir pendant votre présidence. Nous apprécions particulièrement les efforts que vous avez déployés pour continuer d'améliorer la transparence dans les travaux du Conseil de sécurité. Nous voudrions également remercier le représentant du Rwanda pour la façon efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Je voudrais aussi présenter au Japon nos sincères condoléances à la suite du tremblement de terre catastrophique qui a frappé ce pays et qui a fait tant de victimes et provoqué tant de souffrances parmi sa population. Nous formons des voeux pour que les efforts déployés par le Gouvernement pour atténuer les souffrances des victimes soient rapidement et pleinement couronnés de succès.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de répondre à l'important et, vu le cinquantième anniversaire de l'ONU cette année, opportun rapport du Secrétaire général, qui a été publié en tant que Supplément à l'«Agenda pour la paix». Je voudrais tout d'abord le remercier d'avoir pris l'initiative de nous donner son analyse des nombreux changements qui se sont produits depuis juin 1992 et de nous fournir des recommandations précieuses. L'analyse et les propositions du Secrétaire général sont d'autant plus utiles qu'elles sont clairement fondées sur l'expérience acquise au cours des dernières années, et en particulier sur les leçons tirées d'opérations telles que celles menées en Somalie, au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. En tant que mesures visant à renforcer le rôle de l'ONU

dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix, les propositions du Secrétaire général méritent d'être étudiées attentivement et, en général, bénéficient de l'appui de mon gouvernement.

Les commentaires que je vais faire doivent être interprétés dans le contexte de la déclaration prononcée hier par l'Ambassadeur de la France au nom de l'Union européenne, à laquelle bien sûr nous souscrivons entièrement. Compte tenu de l'importance des questions au coeur de ce débat et de l'intérêt et des préoccupations qu'elles suscitent parmi le public, mon gouvernement souhaite faire quelques observations supplémentaires.

Notre premier commentaire, d'ordre général, est que la matière dont traite le rapport, de même que l'«Agenda pour la paix» d'ailleurs, touche au rôle que joue l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la paix, y compris, notamment, non seulement le Conseil de sécurité, mais aussi l'Assemblée générale et le Secrétaire général lui-même.

La façon dont les opérations des Nations Unies sur le terrain ont qualitativement changé au cours des dernières années et ont dû adopter une approche à multiples facettes pour s'attaquer aux nombreux problèmes complexes découlant de la diplomatie préventive, de maintien de la paix et des mandats de rétablissement de la paix, constitue à juste titre l'un des principaux sujets du rapport du Secrétaire général. Mon gouvernement s'est félicité de l'adoption de cette approche polyvalente en ce qui concerne les responsabilités de l'ONU dans ce domaine général. Nous voudrions voir cette approche se développer à l'avenir, notamment en veillant à ce que des dispositions concernant les droits de l'homme soient clairement prévues dans les opérations humanitaires et de maintien de la paix et figurent dans les futurs mandats, si besoin est.

Dans son rapport, le Secrétaire général met à juste titre l'accent sur le nombre croissant de conflits qui existent actuellement dans le monde et qui se déroulent à l'intérieur des États plutôt qu'entre les États. Ces conflits sont souvent parmi les plus barbares et les plus cruels, et de nombreux civils innocents en sont les principales victimes. Le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer pour mettre fin à ces conflits est à la fois complexe et délicat et ne peut pas être rempli aisément sans le concours des organisations régionales. Nous convenons entièrement avec le Secrétaire général de l'importance qu'il attribue au rôle que les organisations régionales peuvent jouer dans la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix. À ce propos, nous souscrivons pleinement aux principes qui, selon lui, doivent servir de base aux relations entre l'ONU et les organisations régionales dans ce domaine.

La façon dont on peut utiliser la diplomatie préventive pour prévenir les conflits et les désamorcer dès le début est bien connue et a réussi à de nombreuses reprises. Toutefois, comme le Secrétaire général lui-même l'a fait remarquer, trop souvent l'offre d'aide de l'ONU est rejetée ou arrive trop tard. Il faut également veiller à ce que toutes les informations ou tous les indices au sujet d'une instabilité croissante ou d'une crise en puissance soient rapidement portés à l'attention des organes compétents et à ce que l'on prenne rapidement les mesures qui s'imposent. Par exemple, on disposait au sein du système des Nations Unies d'amples informations sur la détérioration de la situation au Rwanda bien avant la crise, mais cela n'a pas conduit à une action préventive à temps. Nous devons soigneusement étudier d'urgence ces problèmes, afin d'améliorer la façon dont sont entrepris les efforts de diplomatie préventive des Nations Unies.

À cet égard, également, je voudrais rappeler une proposition présentée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Irlande, M. Dick Spring, dans sa déclaration à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Dans son intervention, il demandait la création d'un organe de médiation auquel le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale pourraient renvoyer les questions difficiles. Un tel organe agirait, bien sûr, en consultation étroite avec le Secrétaire général et serait constitué de personnes expertes en matière de médiation. À notre avis, un tel organe pourrait rapidement acquérir l'expérience et l'autorité qui lui permettraient d'accroître la capacité de rétablissement de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Mon gouvernement a pris note avec grand intérêt des commentaires du Secrétaire général concernant les difficultés qu'impliquent l'établissement et le financement de petites missions sur le terrain dotées d'un mandat de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix. Nous sommes fermement convaincus que le financement de missions si importantes doit se faire sur une base aussi stable que possible et, par conséquent, nous demandons instamment que l'on étudie favorablement, au sein des organes compétents de l'Assemblée générale, les propositions précises que le Secrétaire général a faites à cet égard.

À ce propos, nous pensons qu'une approche constructive et créatrice s'impose pour que les Nations Unies puissent jouer un rôle plus actif en vue d'empêcher et de désa-

morcer les conflits. Le succès d'un tel rôle contribuerait non seulement à empêcher bien des souffrances humaines, mais aurait également l'avantage supplémentaire de renforcer la capacité des Nations Unies à maintenir la paix et de réduire la nécessité de recourir à des missions de maintien de la paix coûteuses. Une fois de plus, le Rwanda est un bon exemple, où une diplomatie préventive précoce aurait pu empêcher bien des effusions de sang et éviter une opération internationale tardive et plus coûteuse.

L'instrument principal — que l'on pourrait qualifier de quintessentiel — utilisé par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales pendant les 50 premières années de son histoire a été le maintien de la paix. Mon gouvernement adhère totalement au point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son rapport, selon lequel l'expérience récente a confirmé que le respect de certains principes fondamentaux du maintien de la paix, comme l'impartialité, le consentement des parties et le non-usage de la force sauf en cas de légitime défense, est absolument essentiel si l'on veut que les mandats de maintien de la paix soient mis en oeuvre avec efficacité. Nous partageons également son opinion selon laquelle le maintien de la paix classique doit être clairement conçu comme distinct de l'imposition de la paix à tout moment et que cette dernière ne doit jamais être considérée comme une progression logique par rapport au maintien de la paix.

L'importance du strict respect du principe de l'unité de commandement dans le maintien de la paix par les Nations Unies est une notion que mon gouvernement a toujours reconnue et soutenue, et nous approuvons par conséquent les commentaires du Secrétaire général sur cette question importante. Nous avons également pris note de ses commentaires généraux sur la question du commandement et de la conduite des opérations et, notamment, de ses préoccupations en ce qui concerne la microgestion des opérations de maintien de la paix par le Conseil de sécurité. Nous comprenons ses inquiétudes à ce propos. Mon gouvernement a toujours pensé qu'une communication efficace de l'information entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général est absolument essentielle, pour faire en sorte que le public ait suffisamment confiance dans l'Organisation des Nations Unies et comprenne son rôle dans les domaines du rétablissement de la paix et du maintien de la paix. Nous nous félicitons donc vivement des efforts récents en vue d'améliorer les procédures de consultation dans ce domaine, et nous sommes certains que ces efforts et ceux qui seront déployés à l'avenir contribueront également à améliorer les structures d'ensemble de commandement et de conduite des opérations.

En ce qui concerne la question de la disponibilité des effectifs et de matériel, mon gouvernement a pris note avec intérêt de la proposition du Secrétaire général concernant la création d'une force de réaction rapide, et comme indiqué dans la déclaration de l'Union européenne, il pense que cette proposition mérite un plus ample examen sous tous ses aspects et en conjonction avec les efforts actuellement en cours pour développer le système des arrangements relatifs aux forces de réserve.

Dans son rapport, le Secrétaire général indique à juste titre que les mesures utilisables dans la poursuite de la consolidation de la paix après les conflits peuvent être également appliquées à l'appui des activités de diplomatie préventive. Il attire toutefois l'attention sur les difficultés qui peuvent exister lorsque l'on veut susciter une reconnaissance internationale en faveur de l'application de telles mesures dans une situation de conflit potentiel où il n'y a pas encore de mandat de rétablissement ou de maintien de la paix confié aux Nations Unies. À cet égard, nous partageons son avis sur le rôle d'alerte rapide efficace que les institutions et les programmes du système des Nations Unies peuvent jouer en alertant le Secrétaire général en cas de différends potentiels. Je voudrais également répéter que mon gouvernement est convaincu que le Conseil économique et social peut jouer un rôle important, et qu'il conviendrait de l'encourager en ce sens, pour veiller à ce que les informations relatives aux conditions économiques et sociales susceptibles de se traduire par une menace à la paix et à la sécurité internationales soient rapidement portées à l'attention de l'Organisation et, notamment, du Conseil de sécurité. Dans un contexte plus large, nous partageons pleinement les opinions exposées par d'autres orateurs ayant participé au présent débat sur l'importance et la pertinence de l'«Agenda pour le développement» pour faire face aux circonstances économiques et sociales qui, si souvent, déclenchent et alimentent les conflits.

Mon gouvernement a noté avec satisfaction les commentaires pertinents du Secrétaire général sur la question de ce qu'il a qualifié de «microdésarmement». La prolifération des armes de petit calibre et des armes légères doit, elle aussi, préoccuper tout autant la communauté internationale que celle des armes de destruction massive. La nécessité d'endiguer et de limiter les flux d'armes légères ne fait aucun doute. C'est pourquoi le Ministre des affaires étrangères de mon pays a encore une fois proposé, au nom de mon gouvernement, en septembre dernier, que les Nations Unies élaborent un code de conduite pour les transferts d'armes classiques. Il a été donné suite à cette proposition d'établissement d'un code qui fixerait des principes communs devant être respectés dans ce domaine

sous la forme d'une initiative de l'Union européenne, au cours de la récente session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous restons convaincus qu'un code de conduite reste nécessaire car il contribuerait à la réalisation de progrès dans la limitation des armements classiques que le Secrétaire général réclame dans son rapport.

Le rapport du Secrétaire général rappelle que la Charte autorise le Conseil de sécurité à imposer des sanctions, non pas dans le but de punir un État, mais pour obtenir qu'un État modifie son comportement si celui-ci menace la paix et la sécurité internationales. En tirant les leçons des cas où l'on a imposé des sanctions, le Secrétaire général les définit à juste titre comme un instrument peu précis. Il signale certains aspects de leur application qui devraient être examinés avant leur imposition, comme par exemple établir une définition claire des objectifs pour lesquels elles sont instituées, et des critères objectifs en vue de leur levée. Il relève également de nombreuses séquelles indésirables qui peuvent résulter de leur application, y compris des conséquences graves pour des États tiers et l'exacerbation des problèmes humanitaires.

Il propose deux façons d'agir pour atténuer ces effets : d'abord, faciliter la tâche des organisations humanitaires dans les situations où des sanctions sont imposées et, deuxièmement, répondre aux attentes suscitées par l'Article 50 de la Charte, concernant les États tiers qui pâtissent particulièrement des effets des sanctions sur le plan économique.

Ce sont là des considérations extrêmement importantes, surtout compte tenu de la nature des décisions du Conseil de sécurité d'imposer des sanctions et de l'appui dont ces dernières bénéficient. La proposition, faite par le Secrétaire général aux paragraphes 75 et 76, de mettre en place un mécanisme du Secrétariat chargé d'enquêter sur l'impact des sanctions nous paraît utile, et les États Membres devraient examiner attentivement les possibilités qu'elle offre.

Il devrait être désormais bien entendu que la capacité des Nations Unies d'entreprendre des activités de rétablissement et de maintien de la paix dépend de la volonté des États Membres d'honorer leurs obligations et de verser en totalité et à temps leurs contributions mises en recouvrement. Le Gouvernement irlandais appuie pleinement les commentaires pertinents que fait le Secrétaire général à ce propos, notamment au paragraphe 97 de son rapport. Nous comptons bien que de réels progrès seront faits en 1995 pour améliorer la situation financière générale de l'Organisation, afin que toutes les activités des Nations Unies, y compris dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix, puissent bénéficier d'une base financière plus solide.

Pour terminer, j'ajouterai que mon gouvernement partage l'opinion du Secrétaire général, à savoir que si on fait le point des réalisations menées à bien par les Nations Unies dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix au cours des 50 premières années de leur existence, le pessimisme n'est certes pas de mise. Comme il le dit très justement, beaucoup a été fait si l'on songe que c'est seulement ces dernières années que les Nations Unies ont véritablement été en mesure d'agir comme elles auraient dû le faire dès le début. Des problèmes restent à résoudre, mais on pourra les surmonter si les Nations Unies et leurs États Membres sont prêts à tirer les leçons des expériences récentes et à aller de l'avant en s'appuyant sur les succès de l'Organisation. Pour progresser, il faudra aussi que des changements s'opèrent dans les attitudes et dans la façon de voir les choses. À ce propos, nous faisons nôtres les vues du Secrétaire général quant à la nécessité, pour tous les États Membres, de se montrer plus attachés aux objectifs d'une coopération internationale et d'un multilatéralisme véritable.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Irlande des aimables paroles qu'il m'a adressées. Le représentant suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Gorita (Roumanie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser nos meilleures félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Sous votre direction compétente, le Conseil a déjà accompli un travail substantiel. Je voudrais aussi féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent du Rwanda, pour son activité en tant que Président du Conseil durant le mois de décembre.

Ce débat sur le rapport du Secrétaire général, «Supplément à l'Agenda pour la paix», ouvre toute une série d'activités, d'échanges de vues ainsi que de possibles recommandations, décisions et mesures visant la perspective de longue haleine qu'occasionne pour les Nations Unies le cinquantième anniversaire de l'Organisation mondiale.

Les évolutions quantitatives et qualitatives dans le monde quant à l'état de la stabilité et de la sécurité, évoquées dans la partie II du rapport, incitent à des analyses et de possibles conclusions, aussi bien d'ordre conceptuel que pratique.

La diplomatie préventive et le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et l'imposition de la paix — désignés par le Secrétaire général comme instruments de paix et de sécurité — sont entrés dans la terminologie consacrée pour les efforts collectifs visant à la paix et à la sécurité internationales. La poursuite de leur évolution et de leur développement relève en effet de la logique légitime des choses.

L'ample participation à ce débat et les interventions présentées ici montrent l'importance du sujet ainsi que la volonté des États Membres de contribuer au dialogue dans ce contexte. Nous partageons pleinement, dans ce sens, la vision présentée ici par l'Ambassadeur Mérimée au nom de l'Union européenne.

Je me propose de présenter certaines considérations concernant surtout des sujets saillants tels que les opérations de maintien de la paix et les sanctions.

Des instruments tels que la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix comportent une composante politique dominante. Il nous semble très important que cette composante politique garde une place centrale, même dans les cas où les efforts de prévention n'ont pas le succès voulu et où le recours à d'autres instruments de maintien de la paix s'avère nécessaire. L'expérience nous a surtout montré l'importance de la composante politique durant la période d'une opération de maintien de la paix. Il convient que les ressources matérielles et en personnel soient bien calibrées dans cette perspective. Au niveau conceptuel, ceci implique une coexistence bénéfique entre les efforts visant le maintien de la paix, le fonctionnement des opérations lancées à cet effet et la poursuite de l'action politique soutenue pour le règlement des différends et conflits et pour le plein rétablissement de la paix.

Nous avons étudié avec une attention particulière l'analyse détaillée que le Supplément à l'Agenda pour la paix nous a offerte au sujet des opérations de l'ONU pour le maintien de la paix. Nous y retrouvons des arguments en faveur de la nécessité d'une attitude nouvelle de la communauté internationale envers ce domaine dynamique de plus en plus complexe.

La Roumanie a pleinement appuyé, ces cinq dernières années, les idées novatrices et réalistes soumises à l'attention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des organes subsidiaires. Le document présenté par le Secrétaire général constitue un effort louable visant à trouver les clarifications conceptuelles et les moyens de combler l'écart qui persiste entre la capacité opérationnelle concrète des Nations Unies et les objectifs ambitieux poursuivis. De l'avis de notre délégation, la responsabilité accrue qui revient à l'Organisation mondiale impose non seulement la claire détermination des États Membres d'utiliser les moyens déjà existants, mais aussi l'exploration de voies nouvelles. Certes, toutes les alternatives envisageables doivent être conformes à l'esprit de la Charte et respecter les critères et les principes des opérations des Nations Unies renforcés par l'épreuve du temps.

Les opinions exprimées quant à la question du commandement et du contrôle, du dialogue entre les membres permanents du Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, ainsi que de l'approche cohérente des tâches confiées aux missions des Nations Unies, sont à même d'offrir des éléments supplémentaires pour de prochains développements.

La Roumanie est prête à apporter sa propre contribution au débat conceptuel et également à accroître sa participation effective sur le terrain.

Le recours, beaucoup plus fréquent, à des régimes de sanctions en tant qu'instruments de sécurité, soulève de sérieux problèmes quant à leur impact et leurs effets non intentionnels. Dans le rapport qui fait l'objet de ce débat, on souligne combien il serait légitime et important de répartir le coût qu'entraîne leur application, afin qu'il ne soit pas supporté seulement par un nombre restreint d'États qui ont la malchance d'être les voisins ou les principaux partenaires économiques de l'État visé par les sanctions.

Il s'agit de trouver et de promouvoir les voies et les modalités adéquates pour faire prévaloir, dans le cadre des sanctions, une certaine solidarité similaire à celle qui s'applique au partage des autres coûts engendrés par les activités de rétablissement et de maintien de la paix. L'idée de faire en sorte que l'impact politique des sanctions soit maximisé, tout en minimisant les dommages indirects non voulus, nous semble particulièrement pertinente dans ce contexte.

Nous considérons que les suggestions avancées par le Secrétaire général dans les paragraphes 75 et 76 de son rapport méritent toute l'attention du Conseil de sécurité et des Nations Unies en général.

Le «Supplément à l'Agenda pour la paix» souligne à juste titre la pertinence, toujours plus décisive, de la coordination et de l'interaction efficace entre l'ONU et les organisations régionales pour assurer la stabilité et la sécurité internationales. Pour la Roumanie, comme pour d'autres

pays de la région d'Europe centrale et orientale, les espérances d'une stabilité et d'une sécurité réelles sont essentiellement liées à l'intégration dans les structures politiques, de sécurité et économiques euro-atlantiques, à savoir l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne, l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

La mise en place d'une stratégie impliquant une approche souple et cohérente des relations de partenariat entre l'OTAN, l'Union Européenne, l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'ONU, chacune avec les responsabilités, pouvoirs et façons d'agir qui sont les leurs, est d'une importance vitale pour l'ensemble de la sécurité euro-atlantique, avec des effets bénéfiques pour tout le système de sécurité collective fondé sur la Charte des Nations Unies.

Avant de conclure, je tiens à faire encore deux remarques.

Il convient de souligner combien il est important de placer le contrôle des armements et le désarmement dans le contexte de la stabilité et de la sécurité internationales. Nous saluons surtout l'attention que le Secrétaire général accorde dans son rapport au «microdésarmement». Le plein respect des régimes d'embargo sur les armes est particulièrement pertinent dans ce contexte.

Un remarquable mérite du «Supplément à l'Agenda pour la paix» réside aussi, à notre avis, dans la présentation franche et réaliste, dans une section spéciale, des problèmes qui se posent quant à l'action coercitive à l'encontre des responsables de menaces à la paix, de rupture de la paix ou d'actes d'agression.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Lettonie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Baumanis (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de mon gouvernement, je tiens tout d'abord à présenter mes condoléances sincères au Japon et à son peuple, et notamment au peuple de Kobé, ville jumelée à Riga, la capitale de mon pays, pour les souffrances humaines et les dommages matériels causés par le tremblement de terre qui a eu lieu il y a trois jours.

Monsieur le Président, je vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Votre vaste expérience et vos talents de diplomate nous assurent que les travaux du Conseil seront marqués par d'excellents progrès sous votre présidence. Mes vives félicitations vont également à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Bakuramutsa, du Rwanda, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je suis profondément reconnaissant au Secrétaire général de son Supplément à l'«Agenda pour la paix». Ce rapport contient un résumé utile des leçons tirées des succès et des échecs de l'Organisation dans la promotion du maintien de la paix et de la sécurité pendant les premières années de la période de l'après-guerre froide. Il appelle notre attention sur certains problèmes qui exigent que des décisions difficiles soient prises par les États Membres. Enfin, et c'est également important, il est rédigé dans un style sobre et clair qui facilite la compréhension et souligne la gravité du sujet.

Ce qui suit est une réaction à certaines propositions du Secrétaire général et à certains sujets traités dans son rapport.

La Lettonie se félicite de la proposition du Secrétaire général, qui figure au paragraphe 44 du document S/1995/1, concernant une force de réaction rapide qui pourrait être déployée en cas de besoin urgent de troupes de maintien de la paix. La Lettonie et ses voisins baltes, l'Estonie et la Lituanie, ont démontré l'importance qu'ils accordent aux opérations de maintien de la paix par la création d'une force conjointe de maintien de la paix, appelée le BALTBAT — le Bataillon Balte. Ce bataillon est actuellement en voie de formation et d'équipement. La Lettonie est reconnaissante à tous les pays qui nous ont offert et nous offriront une assistance visant à entraîner et équiper ce bataillon. Sous réserve de la législation des trois États baltes et d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies, le BALTBAT pourrait devenir une partie de la force de réaction rapide.

Le Secrétaire général, dans les paragraphes 63 à 65 de son rapport, attire l'attention des États Membres sur le rôle important que jouent probablement les armes légères, notamment les armes de petit calibre, qui font tant de morts et de blessés dans les conflits actuels. La Lettonie partage l'avis du Secrétaire général selon lequel il est temps d'envisager des solutions efficaces aux problèmes que posent les armes de petit calibre. La Lettonie est favorable à une solution d'ensemble et à long terme. Sans entrer dans les détails techniques de la solution, je crois qu'elle semble comprendre trois étapes importantes.

Dans une première étape, il s'agit de recueillir des informations sur la nature et l'étendue du problème et

d'analyser ensuite ces informations, en incluant une comparaison entre les effets actuels des armes de petit calibre et les armes de destruction massive. Les informations ainsi recueillies et analysées seraient diffusées parmi les États Membres et parmi le public en général.

Dans une deuxième étape, les quantités d'armes de petit calibre disponibles en cas de conflit seraient réduites au minimum de différentes façons, par exemple grâce à un contrôle exercé par les Nations Unies, à des rachats et/ou à des confiscations, suivis de leur destruction et de mesures visant à réduire le volume des transferts intrarégionaux et interrégionaux d'armes de petit calibre.

Dans la dernière étape, qui est en fin de compte la plus importante, des mesures seraient prises pour réduire le volume de la production des armes de petit calibre. Une arme qui n'est pas fabriquée est une arme qui ne pourra jamais ni tuer ni blesser.

S'agissant des sanctions, abordées par le Secrétaire général dans les paragraphes 66 à 76 de son rapport, la Lettonie voudrait faire les remarques suivantes.

Les sanctions, en particulier les embargos sur des biens autres que les armes, sont un instrument peu précis et rarement efficace qui peut nuire non seulement aux gouvernements agresseurs mais aussi à des personnes innocentes et aux victimes ainsi qu'à des pays tiers. Cela signifie que cet instrument ne devrait être utilisé que rarement et en pleine conscience de l'impact qu'il peut avoir. Les sanctions doivent respecter le droit de légitime défense garanti par l'Article 51 de la Charte, et doivent comprendre des moyens efficaces de répondre aux demandes déposées par les pays tiers au titre de l'Article 50 de la Charte.

En ce qui concerne l'action coercitive, mentionnée par le Secrétaire général dans les paragraphes 77 à 80 de son rapport, la Lettonie tient à souligner sa conviction selon laquelle de telles actions doivent être clairement séparées des actions de maintien de la paix, pour ce qui est tant des autorités responsables de la direction des actions que des forces qui y participent. La raison fondamentale d'une telle séparation est qu'une opération de maintien de la paix réussie et une opération d'imposition de la paix réussie sont deux notions qui s'opposent, pour trois raisons importantes : une opération de maintien de la paix, contrairement à une opération d'imposition de la paix, doit se faire avec l'assentiment de toutes les parties au conflit; elle doit être impartiale, et elle ne doit pas recourir à l'emploi de la force, excepté en cas de légitime défense.

Au sujet de ces remarques, il n'est que juste de souligner que la Lettonie est l'une des parties à un accord bilatéral qui donne un rôle au Conseil de sécurité conformément à l'Article 39 de la Charte.

En ce qui concerne les ressources financières destinées au maintien de la paix et de la sécurité, le Secrétaire général, au paragraphe 97 de son rapport, déclare ce qui suit :

> «Si les États Membres ne versent pas leurs quotes-parts pour le financement d'activités qu'ils ont eux-mêmes votées, il est impossible d'exécuter ces activités comme prévu.» (*S/1995/1, par. 97*)

La Lettonie souhaite faire deux observations au sujet de cette déclaration. Premièrement, le tableau à la page 4 du rapport du Secrétaire général montre une augmentation considérable des activités de l'ONU liées à la paix et à la sécurité au cours des huit dernières années, y compris un budget des opérations de maintien de la paix dont l'ampleur a été multipliée par 16 environ durant cette période. Deuxièmement, les éléments importants de la méthode de calcul des contributions au maintien de la paix, et notamment la formule des limites et la répartition des États Membres en quatre groupes à des fins de calcul, ont été déterminés avant cette augmentation considérable et pourraient ne pas être appropriés dans la situation actuelle.

Une conséquence inévitable des questions que je viens de soulever est que plus de la moitié des contributions non versées au budget du maintien de la paix à la fin de décembre 1994 étaient dues par 32 États Membres. Ce sont ces États Membres qui subissent les conséquences de taux de calcul excessifs découlant de distorsions dans l'application de la formule des limites et dont l'économie est généralement faible.

Nous constatons que les États Membres n'ont pas voté explicitement pour une forte augmentation spécifique du budget total du maintien de la paix ni pour un niveau excessif de contributions au maintien de la paix pour ces 32 États Membres. La plupart des États Membres, sinon tous, n'ont pas anticipé — et ne pouvaient anticiper — la situation actuelle, car cette situation est une conséquence indirecte de nombreuses décisions prises tant par les 15 membres du Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale, sans tenir compte explicitement des effets cumulatifs à long terme. Le moment est venu d'effectuer une étude détaillée du processus de prise de décisions pour les opérations de maintien de la paix en vue d'améliorer, entre autres, le contrôle sur l'ensemble du budget de maintien de

la paix et sur la répartition entre les États Membres des contributions à verser pour le maintien de la paix.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Lettonie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Pashovski (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit d'abord permis de féliciter l'Ambassadeur Cárdenas, de l'Argentine, pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier et de lui souhaiter tout le succès possible dans ses activités. J'aimerais également exprimer notre reconnaissance à son prédécesseur, l'Ambassadeur Bakuramutsa, du Rwanda.

Je saisis cette occasion pour transmettre notre profonde estime aux délégations de tous les membres du Conseil dont le mandat a expiré à la fin de l'année dernière. Je tiens aussi à féliciter les nouveaux membres du Conseil, qui ont déjà commencé à assumer avec sérieux et dévouement leurs importantes responsabilités.

Le présent débat se déroule à un moment important de l'existence de l'ONU. Nous sommes à l'aube du cinquantième anniversaire de l'Organisation. À ce sujet, le rapport du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, présenté en tant que supplément à l'«Agenda pour la paix», constitue un document à propos et opportun. Nous nous félicitons des idées et des propositions qu'il contient. Elles imprimeront sans doute l'élan nécessaire à l'examen des problèmes qu'affronte l'Organisation aujourd'hui.

Depuis plusieurs années, le monde où nous vivons a cessé d'être marqué par la guerre froide. Les nouvelles réalités exigent que soient définies les nouvelles démarches pour la communauté internationale et pour l'ONU en tant qu'organe représentatif universel de cette dernière. Le rapport présenté en 1992 par le Secrétaire général et intitulé «Agenda pour la paix» a véritablement été un document novateur et constructif. Il a joué un rôle de catalyseur dans les réformes apportées à l'Organisation, qui lui ont permis de s'adapter plus adéquatement à sa nouvelle mission et de se doter de tout un ensemble d'instruments de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix.

Au fur et à mesure que l'expérience acquise pour faire face aux menaces actuelles à la paix et à la sécurité devient de plus en plus grande, il devient par ailleurs de plus en plus évident que la tendance à élargir la participation de l'ONU à la diplomatie préventive et à la gestion des crises doit être davantage favorisée. La Bulgarie a traditionnellement reconnu et appuyé une meilleure utilisation des instruments de prévention des conflits et des crises, et elle se félicite des importants progrès réalisés à cet égard. Ainsi, nous partageons l'opinion générale selon laquelle la prévention des conflits et le maintien de la paix devraient avoir la priorité sur l'imposition de la paix après l'éclatement de conflits. En même temps, nous sommes préoccupés par les problèmes que l'Organisation affronte dans ce domaine, dont certains ont été mis en relief dans le document du Secrétaire général. De nouveaux efforts doivent être déployés par l'ensemble des Membres de l'ONU afin de surmonter les difficultés qui font obstacle à la capacité de l'ONU de prévenir et de devancer les conflits.

La participation croissante de l'ONU au maintien de la paix partout dans le monde est un élément important des efforts accomplis par l'Organisation pour régler les conflits. Les opérations de maintien de la paix sont aujourd'hui plus complexes, plus dangereuses et plus onéreuses que dans le passé. Une attention particulière doit être accordée à des questions aussi urgentes que celles de l'amélioration du cadre institutionnel de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix, de l'amélioration du processus de planification, de la recherche de moyens pour résoudre les problèmes financiers liés aux opérations de maintien de la paix et de la nécessité absolue d'assurer une sécurité accrue pour les personnes chargées du maintien de la paix.

D'importants progrès ont été réalisés dans ces domaines. La Bulgarie appuie la mise au point du système de dispositifs permanents. Elle a déjà dégagé des ressources nationales en faveur des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Gouvernement bulgare est en voie de définir d'autres possibilités qui lui permettront de participer davantage aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, y compris au moyen du détachement de personnels militaire, policier et civil.

Comme d'autres pays, la Bulgarie éprouve une préoccupation croissante au sujet des problèmes actuels caractérisant les aspects financiers du maintien de la paix. Elle se joint donc à ceux qui appellent à redoubler d'efforts pour trouver des solutions à ces problèmes. À ce sujet, une plus grande attention doit être accordée à la nécessité d'asseoir la base financière des nouvelles opérations de maintien de la paix avant qu'elles ne soient mises sur pied.

Il est encourageant de noter qu'il y a une prise de conscience plus grande de l'importance suprême que revêt la question de la formation au maintien de la paix. Il est clair que la responsabilité de la formation incombe essentiellement aux gouvernements nationaux. Néanmoins, nous estimons qu'il existe un vaste potentiel et, de fait, un besoin réel de coopération et d'assistance entre les États Membres dans ce domaine. Le Secrétariat de l'ONU et le Département des opérations de maintien de la paix en particulier ont aussi un rôle à jouer à ce sujet. Quant à la Bulgarie, elle aimerait recevoir une aide de leur part pour pouvoir créer et faire fonctionner un centre national de formation au maintien de la paix destiné à des spécialistes militaires, policiers et civils.

Le Secrétaire général a souligné à juste titre l'importance d'adhérer à un ensemble de principes fondamentaux dans le cadre des activités de maintien de la paix de l'ONU. Les règles et les lignes directrices traditionnelles dans ce domaine doivent être maintenues et renforcées. En même temps, de nouvelles situations entraînent la nécessité de recourir à des démarches novatrices, qui devraient faire l'objet d'un examen.

Mon pays a sans cesse préconisé l'amélioration des mécanismes de consultation et de coordination en vue d'une participation plus active des États Membres au processus de prise de décisions sur les opérations de maintien de la paix, en particulier dans sa phase initiale. À cet égard, nous nous félicitons des progrès sensibles reflétés dans la déclaration du Conseil de sécurité du 4 novembre 1994. Nous serions heureux de voir ce processus se poursuivre en vue d'introduire des mesures nécessaires supplémentaires.

Puisqu'il est question de toute la panoplie des mesures de prévention et de coercition pour le règlement de conflits, je voudrais rappeler que la Bulgarie attache une extrême importance aux questions liées à la conception d'un mécanisme d'ensemble pour l'application de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Nous sommes d'avis qu'un tel mécanisme devrait garantir un partage équitable du fardeau économique par toute la communauté internationale.

La République de Bulgarie respecte les décisions du Conseil de sécurité de bonne foi et a pris à cet effet des mesures internes en faveur d'une stricte application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions. À la suite de l'application de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), l'Iraq et la Libye, mon pays souffre de graves difficultés économiques et d'énormes pertes financières. À titre d'exemple, il suffit de dire que les pertes de la Bulgarie résultant de l'imposition de sanctions contre la seule République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) se chiffraient à 6 milliards 139 millions de dollars au 30 septembre 1994. Notre situation particulière à cet égard a contribué à augmenter l'inquiétude et la sensibilité ressenties par le peuple bulgare à l'égard des «effets collatéraux» ou «effets secondaires» des sanctions en tant qu'instrument de gestion des crises.

C'est donc avec un intérêt et une gratitude justifiés que nous avons considéré les idées énoncées par le Secrétaire général dans son rapport. En fait, le besoin de consultations avec les États qui ne sont pas membres du Conseil mais qui sont directement concernés est le plus vivement ressenti lorsque les sanctions économiques et autres mesures similaires de prévention et de coercition sont envisagées. Nous prenons acte des mesures prises dans ce sens au cours de l'année écoulée, ainsi que des propositions du Secrétaire général en faveur d'autres actions. Nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître toutefois qu'il reste encore beaucoup à désirer en matière de traitement adéquat des questions existantes.

Nous aussi nous soutenons le point de vue selon lequel un dispositif institutionnalisé devrait être mis en place, dispositif qui offre une possibilité réaliste d'inverser les effets négatifs des sanctions sur les États tiers et les dédommager des pertes subies. Ce mécanisme devrait comprendre l'évaluation préalable des effets négatifs potentiels sur les économies de ces États et la définition des voies et moyens permettant de faire face à ces effets contraires. En même temps que le Secrétariat des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres organes du système des Nations Unies devraient assumer une plus grande responsabilité.

Sur la base de notre expérience passée en la matière, il est réaliste de s'attendre à ce que le processus d'élaboration et de mise en pratique d'un tel dispositif prenne du temps. Aussi, tenant compte de ce que les problèmes des pays touchés persistent et s'aggravent, nous pensons que, en attendant, il conviendrait que le Conseil de sécurité se concentre plus activement sur les moyens de leur venir en aide au cas par cas. Mon pays espère que le Conseil de sécurité traitera de la nécessité d'accorder une assistance concrète à la Bulgarie dans ce domaine.

La République de Bulgarie estime que les États susceptibles d'être les plus touchés devraient absolument être consultés au sujet de l'application de mesures économiques prises conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous pensons qu'une plus grande

transparence dans les travaux du Conseil en matière de prise de décisions sur les questions liées aux sanctions aurait un effet extrêmement important s'agissant d'accroître l'efficacité des mesures prises. En même temps, nous estimons nécessaire de procéder à une amélioration réelle de l'efficacité des travaux des comités de sanctions. Nous espérons que nos propositions des 22 juin et 15 décembre 1994 seront examinées favorablement. Les difficultés budgétaires et de personnel qu'entraînent, pour le Secrétariat des Nations Unies, les services fournis à ces comités devraient aussi être rapidement réglées. Cela est un souci non seulement pour nous mais pour les autres États Membres également.

La coopération des Nations Unies avec les organisations régionales est un élément essentiel du nouveau système international de sécurité et de stabilité en évolution. Certaines voies très prometteuses pour des activités conjointes ont déjà été identifiées. Ma délégation pense que la réunion des organisations régionales convoquée par le Secrétaire général à New York le 1er août 1994 a fourni une occasion importante de chercher à mieux comprendre et traiter les problèmes et les défis auxquels fait face la communauté internationale aujourd'hui. En tant que pays européen, la Bulgarie attache une importance particulière à la coordination des efforts menés conjointement par les Nations Unies et les organisations et structures de sécurité européenne et transatlantiques, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union de l'Europe occidentale.

Pour terminer, je voudrais souligner une nouvelle fois combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour le dévouement qu'il consacre à la réforme et à l'adaptation globales de l'Organisation aux nouveaux défis de notre temps. À cet égard, je voudrais réaffirmer également notre engagement à l'égard de ce processus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, d'emblée, ma délégation voudrait vous exprimer ses chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes persuadés que vous serez en mesure d'accomplir cette tâche avec la plus grande compétence.

Ma délégation souhaite également exprimer sa reconnaissance à S. E. l'Ambassadeur Manzi Bakuramutsa, Représentant permanent du Rwanda, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter, au nom de mon pays, les nouveaux membres du Conseil de sécurité, à savoir : l'Allemagne, le Botswana, le Honduras, l'Indonésie et l'Italie.

Le représentant de l'Indonésie a pris hier la parole au nom des pays membres du Mouvement non aligné. Ma délégation appuie entièrement sa déclaration et tient à formuler les commentaires suivants.

Lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, ma délégation a accueilli favorablement l'«Agenda pour la paix» élaboré par le Secrétaire général. Aujourd'hui, alors que nous débattons du Supplément à cet Agenda, publié sous la cote S/1995/1, ma délégation tient à exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour avoir préparé ce document important que nous accueillons favorablement en tant que nouvelle contribution au renforcement de l'action entreprise par les Nations Unies pour venir à bout des facteurs négatifs et élaborer de nouvelles approches d'un monde où règnent la sécurité et la stabilité, sur les bases crées par tous les États Membres, bases d'égalité et de respect mutuel.

Désireux d'oeuvrer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Secrétaire général a soumis des idées et des propositions nouvelles dans le but de renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard. Il a soulevé des questions fort importantes, et ma délégation tient à faire connaître son opinion sur quelques-unes d'entre elles.

Dans ce contexte, il convient de souligner l'augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU, ce qui révèle un déséquilibre au plan international, et c'est ce déséquilibre qu'il convient de souligner plutôt que les efforts fait pour régler les conflits armés. Il faut traiter les causes de ce déséquilibre, qu'elles soient politiques ou économiques ou sociales. Il convient de noter que dans ses opérations de maintien de la paix, l'ONU a remporté des succès limités. Des succès plus nombreux pourraient être remportés grâce à l'appui international que doivent rallier ces opérations et à l'élaboration d'un mandat clair en ce qui concerne chaque opération. Le Secrétaire général a exposé ses vues sur la façon de relever les défis

actuels et potentiels et a souligné que l'ONU est la mieux à même d'adopter une approche globale et à long terme en vue de parvenir au règlement durable des conflits. Ma délégation appuie sa position à cet égard et estime que l'application pratique de cette approche exige de l'ONU qu'elle s'acquitte d'une manière plus appropriée de son rôle, conformément aux dispositions de la Charte. Il faut empêcher certaines grandes puissances de profiter des lacunes qui se présentent à cet égard pour recourir à des méthodes unilatérales, telles que l'intervention militaire directe, comme dans le cas de la Somalie, d'Haïti et du Rwanda, ce qui jette un doute sur les motifs réels de telles actions.

Le Secrétaire général a soulevé de nombreux points dans le domaine du désarmement. Ma délégation partage sa préoccupation face au volume énorme du commerce des armes et au problème que pose l'existence de divers types de mines. Nous souscrivons à l'appel qu'il a lancé à tous les États Membres pour qu'ils accordent la plus haute priorité à cette question.

En ce qui concerne les autres aspects traités par le Secrétaire général à cet égard, il faudrait selon nous que la communauté internationale porte davantage son attention sur les armes nucléaires, celles-ci posant le plus grand danger à la paix et à la sécurité internationales. Il importe au plus haut point d'éliminer ces armes et toutes les armes de destruction massive. Leur fabrication, leur acquisition et leur usage doivent être interdits. Il faut reconnaître le fait qu'un pays s'emploie à accumuler le plus grand nombre possible d'armes nucléaires. Mon pays a appelé l'attention à ce sujet dans un document officiel des Nations Unies distribué sous la cote S/1994/1386.

Comme le Secrétaire général, ma délégation souhaite que la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération soit couronnée de succès. Elle tient à souligner que la conférence doit avoir pour objectif la prolongation du Traité sur la non-prolifération, objectif qui est lié à d'autres questions qui doivent être traitées — avant tout les questions relatives à la fourniture de garanties de sécurité crédibles pour les pays non nucléaires et aux mesures propres à assurer une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération. Mon pays attache la plus grande importance à cette question, car la région où nous sommes situés souffre d'un déséquilibre dans le domaine de la sécurité du fait qu'Israël possède des armes nucléaires et qu'il refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de soumettre ses installations nucléaires au contrôle et aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Supplément à l'Agenda pour la paix traite avec franchise et objectivité d'un grand nombre de questions. Le fait est que la Jamahiriya arabe libyenne n'a cessé d'attirer l'attention du Secrétaire général sur nombre de ces questions. Ma délégation n'a pas l'intention de répéter ce qu'elle a déclaré à ce sujet, mais elle tient à faire des observations sur deux questions qui sont importantes pour mon pays.

Premièrement, nous estimons que le Secrétaire général a tout à fait raison de souligner les difficultés que pose l'imprécision des buts recherchés dans certaines résolutions du Conseil de sécurité. Nous soulevons cette question, mon pays ayant une expérience pratique dans ce domaine. Nous avons pris des mesures pratiques, accepté de nombreuses initiatives et fait preuve de beaucoup de souplesse. Nous avons réagi positivement aux demandes claires contenues dans la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité. Des organisations gouvernementales et plusieurs pays, dont quelques-uns sont membres du Conseil de sécurité, ont reconnu que des mesures suffisantes avaient été prises pour justifier la levée des sanctions. Certains pays membres du Conseil ont cependant refusé de reconnaître ces faits et persistent, alléguant de leur propre interprétation de cette résolution dans leur refus de lever ou même d'alléger certaines sanctions imposées en vertu des résolutions 748 (1992) et 883 (1993).

Cette pratique va si loin qu'elle a convaincu mon pays que ces sanctions n'ont d'autre but que d'infliger au peuple libyen un maximum de dommages. Dans de nombreux forums, y compris au Conseil de sécurité, nous avons fait connaître l'ampleur des torts que nous avons subis : nous avons présenté les faits dans des documents officiels dont le dernier a été distribué sous la cote S/1994/921. Qu'il me suffise donc maintenant d'indiquer, à titre d'exemple, des dommages causés par les sanctions, le cas de l'avion civil libyen qui s'est écrasé en 1992 — causant la mort de 157 passagers — accident qui résulte de l'interdiction de fournir à la Libye des pièces de rechange pour ses aéronefs. En outre, 1 622 personnes ont été tuées dans des accidents de la route, et 350 autres, pour la plupart des enfants, des handicapés et des femmes, sont mortes faute d'avoir pu être envoyées à l'étranger pour suivre un traitement.

Beaucoup de dommages économiques ont été causés par ces sanctions, leur valeur est évaluée à plus de 4,5 milliards de dollars des États-Unis. Cela montre le but réel des sanctions imposées à la Libye. Il convient aussi de noter que la position d'un pays a empêché que des malades soient envoyés à l'étranger pour y être soignés.

Comme le Secrétaire général, ma délégation estime que les sanctions sont incompatibles avec la réalisation des objectifs du développement.

Conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte, la situation empirera si les sanctions prennent la forme d'une revanche ou d'une punition, d'autant plus qu'il apparaît clairement que le but de ces sanctions est de favoriser certains intérêts politiques au détriment du peuple libyen qui n'a commis aucun acte mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

Les propositions de règlement pacifique ont été refusées par les pays qui ont insisté sur l'imposition de sanctions. Pourquoi s'est-on empressé d'invoquer le Chapitre VII de la Charte de façon incompatible avec les normes et les règles internationales? Mon pays a demandé que l'on tienne compte des règles et des normes internationales et a demandé aux organes des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité, d'essayer de persuader les autres parties d'accepter les principes de la justice afin de sauvegarder les intérêts de toutes les parties.

Pour terminer, je tiens à dire que cette discussion nous a permis d'exprimer notre opinion de façon générale. En temps voulu, nous préciserons notre position avec de plus amples détails en ce qui concerne les autres propositions contenues dans le Supplément à l'«Agenda pour la paix». Nous appuyons la suggestion faite par le Président du Mouvement des pays non alignés pour que l'Assemblée générale crée un groupe de travail ouvert à tous les Membres, chargé d'étudier attentivement ce Supplément à l'«Agenda pour la paix» et de soumettre ses observations et ses recommandations.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bangura (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir, vous, digne fils de l'Argentine fraternelle, diriger les débats du Conseil de sécurité au cours du premier mois de 1995. Nous sommes certains que les travaux du Conseil de sécurité bénéficieront immensément de vos compétences et de vos capacités diplomatiques éprouvées.

Je voudrais également, par votre intermédiaire, féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Bakuramutsa, Représentant permanent du Rwanda, pour la manière efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. En outre, ma délégation saisit cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité. Elle est certaine qu'ils apporteront une contribution appréciable aux travaux du Conseil dans l'intérêt de tous les Membres de l'Organisation.

J'ai le triste devoir de transmettre, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, les sincères condoléances du Gouvernement et du peuple de la République de la Sierra Leone au Gouvernement et au peuple du Japon à l'occasion des destructions et des souffrances humaines indicibles qui leur ont été infligées par le tremblement de terre catastrophique qui a frappé leur pays mardi dernier. Nous leur présentons nos meilleurs voeux de prompt rétablissement et de retour à la normale.

Ma délégation apprécie l'occasion qui lui est donnée de partager ses vues avec les membres du Conseil de sécurité sur le rapport de situation présenté par le Secrétaire général en tant que Supplément à l'«Agenda pour la paix». Qu'il suffise de dire que nous souscrivons aux vues exprimées si éloquemment par le Représentant permanent de l'Indonésie, qui a parlé au nom des membres du Mouvement des pays non alignés.

Comme on pouvait s'y attendre, ce document soulève toute une série de questions intéressantes, dont certaines, étant donné leur complexité, exigeront de la part des États Membres une étude soigneuse et détaillée qui permettra de forger une approche de consensus. Cela étant, mes remarques auront aujourd'hui un caractère préliminaire et ne se limiteront qu'à trois domaines explorés par le Secrétaire général : les sanctions, la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix, et la consolidation de la paix après les conflits.

Peu d'entre nous mettent en cause l'efficacité des sanctions imposées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte en tant que moyen de faire face à des situations qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. De même, personne ne conteste que les dispositions de l'Article 41 imposent aux États Membres de respecter un tel régime de sanctions. Toutefois, les conséquences non intentionnelles des sanctions, comme l'a montré l'expérience récente, exigent un examen approfondi de leur application. Nous sommes d'avis que l'objectif d'ensemble d'un régime de sanctions ne devrait pas être compromis par l'apparition de facteurs à long terme qui n'étaient pas prévus. Il importe de se garder de créer dans l'État visé des conditions qui conduiraient à encourager et à exploiter au sein de la population une attitude hostile à l'égard de la communauté internationale.

Ceci peut facilement se produire lorsque des groupes vulnérables sont exposés à des épreuves interminables pour lesquelles aucun remède n'a été prévu. Les observations du Secrétaire général sur cette question sont tout à fait pertinentes : une approche systémique doit être envisagée pour remplacer les arrangements ponctuels actuels. Ma délégation en conclut que le Conseil de sécurité serait appelé à prendre en considération une planification beaucoup plus poussée, qui comprendrait des éléments tels que les objectifs d'un régime de sanctions donné; le moyen de décider quand ils ont été atteints; la prévision d'aide humanitaire pour atténuer l'impact sur les groupes vulnérables dans l'État visé; et la levée des sanctions lorsque les conditions ayant nécessité leur imposition sont remplies.

Par voie de conséquence, il faut — et cela est tout aussi important — que le Conseil de sécurité songe maintenant sérieusement à mettre en place un mécanisme visant à atténuer les conséquences économiques néfastes des sanctions sur les États tiers. Ma délégation a toujours maintenu que les dispositions de l'Article 50 portent en elles un espoir qui va au-delà de la simple consultation avec le Conseil, à savoir l'espoir d'un remède. Il est logique que les mesures visant à rétablir la paix et la sécurité internationales, qui, de par leur nature, relèvent de la responsabilité collective de l'Organisation des Nations Unies, soient formulées dans un cadre dynamique dans lequel l'engagement des États Membres au plan individuel n'est pas sapé par la mise en danger, à long terme, de leur propre bien-être économique.

Nous notons donc avec satisfaction la suggestion du Secrétaire général tendant à créer un mécanisme qui serait chargé d'évaluer l'impact sur le pays visé, les conséquences possibles sur des États tiers et la meilleure façon d'atteindre les objectifs fixés par les sanctions dans le plus grand intérêt de la communauté internationale. Nous espérons, étant donné la majorité écrasante en faveur d'un tel mécanisme, que le Conseil de sécurité examinera en temps utile les modalités de sa création.

Sur la question de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, nous reconnaissons les difficultés inhérentes au fait d'encourager une plus grande participation par le Secrétaire général, par le recours aux bons offices, aux situations de conflit, ce qui créerait un climat de bonne volonté permettant de trouver des solutions possibles. Nous convenons sans réserve qu'une nouvelle éthique doit être recherchée par la communauté internationale pour pouvoir éliminer graduellement la réticence qu'éprouvent actuellement les États Membres à accepter les offres de services préventifs et de rétablissement de la paix que leur font les Nations Unies, qu'il s'agisse de situations de conflit inter-États ou internes.

Pour ma délégation, une telle éthique ne deviendra réalité que si chacun d'entre nous comprend que pour dépenser moins de ressources, tant humaines que matérielles, il est préférable d'accepter les efforts des Nations Unies que de chercher à remporter des victoires militaires coûteuses. En fait, cette vérité sous-tend la proposition que ma délégation avait déjà faite au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et sur le renforcement du rôle de l'Organisation. Mais, allant encore plus loin, mon pays, qui se trouve en proie à une situation interne qui, comme le sait la communauté internationale, trouve son origine dans la guerre civile au Libéria, a décidé en tant que nation de demander l'assistance de l'Organisation, par le truchement des bons offices du Secrétaire général, pour ramener la paix dans notre pays.

Nous sommes épris de paix et notre souci de sécurité et de prospérité pour notre pays dépasse les fausses perceptions que peut dicter la souveraineté inviolable d'un État. C'est dans ce contexte également que mon gouvernement étudie activement les différentes options qui lui sont offertes, l'une, et pas la moindre, étant la présence d'une petite mission sur le terrain du type mentionné au paragraphe 31 du rapport de situation du Secrétaire général. Nous continuerons de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en cette matière, pour qu'en temps utile nous puissions tirer parti de l'expérience et l'expertise acquises par l'Organisation pour ramener la paix dans notre pays.

J'en viens maintenant à la question de la consolidation de la paix après les conflits qui nous préoccupe particulièrement aussi, compte tenu de notre propre situation. Il est certain que le rétablissement de la paix peut être grandement renforcé par la reconstruction de structures et d'institutions dévastées par le conflit. Édifier la confiance parmi les différentes factions, poursuivre un calendrier positif de désarmement, réintégrer les anciens combattants dans le secteur civil et façonner des programmes politiques et socio-économiques à long terme sont autant d'activités qui assureront une paix durable tant au niveau national que régional.

La réalisation de cet objectif devrait donc être perçue comme une entreprise commune et une responsabilité qui doit être partagée par l'État ou les États concernés et l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Elle devrait être perçue comme un investissement qu'il incombe aux parties concernées et à la communauté internationale de

consentir pour éviter toute rechute et pour encourager les perspectives de paix et de stabilité à long terme. Même là, la prudence et un calcul de rendement nous dictent ce choix.

J'essaie ainsi de montrer que les problèmes auxquels se heurtent l'Organisation et ses Membres depuis la fin de la guerre froide ne sont pas des éléments isolés dans ce tableau mondial. Ils sont unis par des liens que certains d'entre nous seraient peu enclins à admettre. Il s'agit tout autant d'un legs du passé que d'une occasion de forger de nouveaux liens pour l'avenir.

Ainsi, au fur et à mesure que nous nous rapprochons de l'examen dans les mois à venir des questions soulevées par le Secrétaire général, il convient de ne pas oublier que les fondements de la paix et de la sécurité internationales que nous devons jeter en cette période de transition doivent reposer également sur des piliers politiques et économiques. Je ne saurais terminer sans me faire l'écho du Secrétaire général qui a dit dans sa déclaration que le visage du conflit à notre époque exige de nous un attachement à la coopération et au multilatéralisme véritable plus profond que jamais auparavant. Il est donc de bon augure que nous nous soyons récemment lancés dans l'élaboration d'un «Agenda pour le développement» qui, cela va sans dire, pourrait établir une nouvelle moralité du multilatéralisme de nature à conduire à la paix et à la sécurité mondiales. Nous sommes convaincus qu'ensemble l'Agenda pour la paix et l'Agenda pour le développement nous offre la clef qui permettra d'atteindre ce but.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Sierra Leone des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'emblée de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je suis convaincu que les compétences dont vous faites preuve dans l'accomplissement de vos fonctions permettront au Conseil de traiter des questions importantes dont il est saisi de façon concrète et diligente.

Comme d'autres membres, la Norvège se félicite du rapport de situation présenté par le Secrétaire général au début de l'année au cours de laquelle sera célébré le cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Supplément à l'«Agenda pour la paix» est une contribution importante et précieuse au processus en cours visant à renforcer les activités des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. Le Secrétaire général a, avec concision, appelé notre attention sur les questions les plus pressantes auxquelles font face les Nations Unies, en s'inspirant de l'expérience acquise depuis la publication de son rapport «Un Agenda pour la paix», en juin 1992.

Je tiens, comme d'autres orateurs, à faire quelques observations préliminaires sur plusieurs questions qui intéressent tout particulièrement les autorités de mon pays.

La diplomatie préventive et le rétablissement de la paix sont des tâches difficiles dans lesquelles les Nations Unies ont un rôle important à jouer par le biais de toute une série d'instruments, tels que la médiation, le règlement des différends et les bons offices du Secrétaire général. Rien ne doit être négligé pour permettre que les activités futures des Nations Unies en matière de paix et de sécurité portent de plus en plus sur les efforts faits pour trouver une solution aux problèmes afin d'éviter qu'ils ne s'aggravent et dégénèrent en crises ou en conflits. Au moment où de multiples demandes sont présentées à l'Organisation, et où les ressources sont rares, des mesures préventives ciblées seront le moyen le plus efficace pour les Nations Unies de relever les défis de demain dans le domaine de la sécurité collective.

Des mesures préventives efficaces nécessitent une intervention rapide. Selon notre expérience, l'assistance internationale peut préserver la paix, sauver des vies et protéger les droits de l'homme et la démocratie si elle parvient à temps aux communautés vulnérables. Nous avons trop souvent été des observateurs passifs de chances uniques qui ont été perdues parce que, en tant que pays individuels ou de Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous n'avons pas su mobiliser des ressources à temps. Trop souvent nos mécanismes de réaction se sont révélés insuffisants pour répondre aux premiers besoins de démocraties en péril, aux initiatives de paix ou aux besoins des communautés vulnérables ou sujettes à des catastrophes naturelles.

La Norvège a essayé de relever ces défis en créant le Système norvégien de préparation aux urgences et la Banque de ressources norvégienne pour la démocratie et les droits de l'homme. À la demande des institutions des Nations Unies, des démocraties nouvelles et des parties à des conflits armés, plus de 500 personnes chargées d'assurer les secours, des conseillers en matière de droits de l'homme ainsi que des médiateurs et des observateurs ont été envoyés

l'an dernier dans plus de 30 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe et du Moyen-Orient.

Ces dispositifs de réserve nous ont permis de jouer un rôle actif de facilitateur dans le cadre de quatre processus de paix distincts, au Moyen-Orient, au Guatemala, dans l'ex-Yougoslavie et, plus récemment, à Sri Lanka. Dans tous ces efforts de paix, notre rôle consiste à appuyer ou à aider les Nations Unies ou encore à faire pour elles un travail de préparation.

Comme le Secrétaire général l'indique, il convient de trouver des solutions à des problèmes pratiques. Il faut en effet trouver des gens ayant les qualifications et l'ancienneté requises pour agir en tant que représentant spécial ou envoyé spécial du Secrétaire général, et trouver les ressources suffisantes pour mettre en place sur le terrain de petites missions de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix.

Je voudrais revenir à cet égard sur l'instrument que représente le déploiement préventif. C'est dans l'ex-République yougoslave de Macédoine qu'a eu lieu pour la première fois, conjointement avec une force nordique, le déploiement de forces dotées d'un mandat préventif précis. On peut dire que jusqu'ici, cette opération est un succès et, partant, que c'est — selon nous — un exemple que l'on devrait suivre dans d'autres régions de conflit potentiel.

Les principaux obstacles à une stratégie de déploiement préventif sont : premièrement, le manque de ressources; deuxièmement — et c'est peut-être le plus important — le fait que les autorités officielles des pays prédisposés aux conflits s'opposent souvent à l'intervention des Nations Unies ou à toute autre intervention internationale. En conséquence, comme le souligne le Secrétaire général, nous devons créer un mode de pensée selon lequel la norme serait que les États Membres acceptent les offres de bons offices de l'ONU ou qu'ils les sollicitent. On doit encourager une attitude semblable des États Membres à l'égard du déploiement préventif.

Le concept d'opérations de maintien de la paix doit être élargi pour répondre aux défis nouveaux. La Norvège a toujours été et reste un ardent défenseur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons contribué à nombre d'entre elles et travaillé activement à l'élaboration de leurs concepts, comme la création de manuels de formation et de forces de réserve. Le renforcement de la capacité de commandement et de contrôle des Nations Unies est depuis pas mal de temps source de préoccupation. Qu'il me suffise de mentionner l'initiative des pays nordiques à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et le groupe de travail officieux sur le commandement et le contrôle qui a été créé sous la présidence de la Norvège en tant que suivi de la réunion officieuse d'Ottawa sur les opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général a maintenant publié un rapport séparé sur cette question, dont nous aurons l'occasion de discuter plus en détail au printemps dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Je tiens simplement à insister sur l'importance que revêtent pour nous un commandement bien défini et une compréhension commune des opérations de contrôle. Pour nous, le principe d'un commandement unique est une condition préalable indispensable à la réussite de toute opération de maintien de la paix.

La Norvège partage pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel on ne devrait pas demander à une opération de maintien de la paix d'employer la force quand sa composition, son armement, son appui logistique et son déploiement ne lui permettent pas de le faire. La viabilité de l'opération et le danger pour le personnel doivent être les principales priorités.

Nous appuyons en outre l'appel du Secrétaire général pour qu'avant que le Conseil de sécurité décide de monter ou de renforcer une opération de maintien de la paix, les Nations Unies doivent s'assurer que le personnel et le matériel nécessaires seront fournis.

À cet égard, la Norvège se félicite des améliorations constatées dans les procédures de consultation entre les pays qui fournissent des contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Nous sommes fermement convaincus qu'un dialogue renforcé avec le Conseil de sécurité et une transparence accrue en cette matière seront déterminants pour que les États Membres continuent d'apporter un large appui politique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les consultations avec les pays qui fournissent des contingents doivent être structurées, centrées sur les domaines particuliers de préoccupation et organisées régulièrement. Et cela doit aussi être le cas lorsqu'on envisage de proroger ou de modifier les mandats existants. Le Conseil de sécurité devrait, chaque fois que c'est possible, consulter les pays susceptibles de fournir des contingents avant que le Conseil de sécurité ne prenne la décision de monter une nouvelle opération de maintien de la paix.

Les nouvelles tâches des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont multiples. Il faut maintenant examiner les dernières propositions à la lumière des nouvelles tâches des opérations de maintien de la paix. Les

idées prospectives du Secrétaire général concernant une force de réaction rapide, une réserve de matériel standard de maintien de la paix, et le partenariat entre les gouvernements qui ont besoin de matériel et ceux qui sont prêts à le fournir, méritent d'être étudiées et débattues plus avant. Ces propositions visent à répondre aux besoins présents et futurs que l'on peut déjà prévoir, et elles méritent donc toute notre attention.

Nous souscrivons à nombre des observations du Secrétaire général à propos de la consolidation de la paix après les conflits. Le passage d'une opération de maintien de la paix à un effort humanitaire et à un effort de développement à long terme nécessite une gestion prudente. Dans tous les cas, les questions de coordination et de responsabilité doivent être examinées avec soin.

En ce qui concerne les mines antipersonnel, ma délégation estime que nous avons pris un bon départ grâce aux initiatives de l'Union européenne et des États-Unis, lesquelles ont été fermement appuyées par mon gouvernement. Nous continuerons de participer activement au débat sur ces questions et aux activités de suivi.

Les sanctions resteront un important instrument au service de l'ONU dans ses efforts pour promouvoir la paix et la sécurité. Le Conseil de sécurité devrait, lorsqu'il est question d'imposer des sanctions, en évaluer l'impact sur les pays tiers et voir comment on peut aider les pays tiers qui sont touchés par ces sanctions. Des propositions du même ordre avaient en fait été présentées par les pays nordiques dans un document intitulé «Façonner la paix : les Nations Unies dans les années 90», qui a été distribué en octobre 1991. Il importe que l'instrument que représentent les sanctions ne soit en rien affaibli.

Le Secrétaire général exprime ses préoccupations quant aux conséquences, dans le contexte du maintien de la paix, du recours à la force dans les cas autres que la légitime défense. Or, si nous convenons avec d'autres que le recours à une action coercitive ne peut être écarté, nous pensons que la question du recours à la force ou de l'imposition de la paix doit être envisagée avec prudence. L'expérience récente montre qu'il est difficile de prévoir toutes les conséquences des opérations d'imposition de la paix. Peu de crises se prêtent à ce type de démarche et de nombreux pays répugnent à placer leurs soldats sous le commandement des Nations Unies pour des opérations jugées risquées ou incertaines. Les ressources limitées des Nations Unies entravent les opérations d'imposition de la paix. Dans les cas où le Conseil de sécurité prescrit de telles opérations, la responsabilité doit parfois en être déléguée aux États Membres ou aux autres mécanismes qui ont la capacité de les mener à bien.

La question de la coordination est cruciale, au sein du Secrétariat, entre les différents organes et institutions des Nations Unies, entre le Siège et les opérations sur le terrain, mais aussi en ce qui concerne l'attitude des gouvernements dans les différents organes. L'objectif doit être que les problèmes soient réglés au niveau approprié, par les organes compétents et en étroite coopération. Nous pensons qu'il faudra travailler davantage pour améliorer la coordination pratique de tous les aspects d'une opération de maintien de la paix d'ensemble, y compris les efforts humanitaires, notamment sur le terrain. Là encore, le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général, du Commandant de la force et de la chaîne de commandement doit être absolument explicite.

Pour conclure, je tiens à souligner la situation financière critique des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. Les ressources de l'Organisation sont utilisées au maximum, comme le sont celles de nombreux pays fournisseurs de contingents. Les Nations Unies doivent faire face à une situation financière grave qui a des répercussions négatives sur les opérations de maintien de la paix. Ces problèmes doivent être réglés d'urgence et de façon permanente.

Comme le Secrétaire général l'a dit lui-même, la capacité d'agir des Nations Unies pour s'acquitter des tâches pour lesquelles elles ont été créées est en péril, et il ne s'agit plus là simplement d'une question financière, mais d'une question politique urgente. La Norvège est totalement d'accord avec cette analyse et appuie pleinement l'introduction d'encouragements financiers, de sanctions et de réformes suggérés par le Secrétaire général comme mesure politique permettant de réagir aux menaces, que nous percevons, qui pèsent sur l'Organisation. Selon nous, des réformes sont nécessaires pour maintenir et relancer le multilatéralisme.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, de présenter nos condoléances et d'adresser un message de sympathie et d'appui à la délégation du Japon et au peuple japonais à la suite du tremblement de terre tragique qui vient de se produire dans leur pays.

Une fois de plus, Monsieur le Président, je tiens à vous dire la reconnaissance de la délégation de l'Égypte pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil. Le fait que notre discussion d'aujourd'hui se déroule sous votre présidence n'est pas une coïncidence. Nous nous sommes réunis il n'y a pas longtemps dans cette salle pour donner notre appui à une proposition commune, présentée par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, relative au renforcement des arrangements conclus en vue de consultations entre les pays fournisseurs de contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Nous sommes persuadés que le Conseil de sécurité, sous votre sage direction, accordera au sujet important qui est examiné aujourd'hui la considération qu'il mérite.

Nous avons écouté l'Ambassadeur de l'Indonésie qui a pris la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous appuyons pleinement les vues exprimées dans sa déclaration, et je voudrais y ajouter quelques commentaires que le Gouvernement de l'Égypte souhaite voir consignés au procès-verbal.

Je tiens à commencer par dire que je me félicite de la présentation opportune du Supplément à l'«Agenda pour la paix». Le Secrétaire général a, certes, su capter l'attention de la communauté internationale tout entière en mettant l'accent sur certains secteurs qui posent problème où les Nations Unies ont des difficultés à s'acquitter des mandats qui leur sont confiés et où les États Membres sont appelés à prendre des «décisions difficiles».

Plus de deux ans après la présentation de l'«Agenda pour la paix», il faut reconnaître les changements fondamentaux qui se sont produits dans l'environnement international et leurs répercussions sur la performance et l'efficacité des Nations Unies. Le Secrétaire général a eu raison de nous rappeler que nous sommes encore dans une période de transition à la suite de la fin de la guerre froide.

Il est cependant justifié de douter que

> «le nouvel esprit d'accommodement dont témoignait si clairement le sommet» (*S/1995/1, par. 2*)

prévaut encore. Quand on la compare à la détermination et à l'unité de la communauté internationale démontrées pendant la dernière guerre du Golfe, l'absence de résolution internationale pour dissuader l'agression et la repousser dans des endroits tels que la Bosnie ne peut que renforcer de tels doutes.

La question de la prévention est apparue, au cours de ces récentes années, comme l'un des instruments essentiels de la diplomatie internationale permettant d'affronter des situations de conflit potentiel ou réel. Une action préventive acquiert plus d'importance et de valeur si nous songeons aux ressources limitées de la communauté internationale oeuvrant par l'intermédiaire des Nations Unies et de leurs divers organes, ou par le truchement de mécanismes ou d'organismes régionaux, intergouvernementaux ou non gouvernementaux.

Ma délégation est donc d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme que seuls des efforts soutenus pour résoudre les problèmes socio-économiques, culturels et humanitaires sous-jacents peuvent instaurer une paix réalisée sur une base durable. Il vaut évidemment mieux empêcher les conflits par une mise en garde préalable, une diplomatie tranquille et l'engagement actif des Nations Unies que de devoir entreprendre de grands efforts politico-militaires pour les résoudre après qu'ils ont éclaté. Le Secrétaire général a fait des suggestions pour accroître la capacité des Nations Unies dans le domaine de la prévention. Nous devrions nous lancer dans un examen approfondi quant à la faisabilité de mettre en oeuvre ses propositions.

Le rôle des organisations et des mécanismes régionaux, en conformité avec le Chapitre VIII de la Charte, pourrait devenir crucial pour le succès des mesures de diplomatie préventive. Les Nations Unies sont appelées à contribuer aux efforts régionaux visant à mettre au point des mécanismes préventifs de conflits régionaux. À ce propos, le Gouvernement de l'Égypte a décidé de créer au Caire un centre de formation pour la solution des conflits et le maintien de la paix en Afrique. Nous sommes convaincus que ce centre récemment créé recevra une assistance considérable des Nations Unies et des pays dotés d'une longue expérience dans le domaine de la formation en matière de maintien de la paix.

La nature du maintien de la paix a changé rapidement et dépasse aujourd'hui le maintien de la paix classique et les missions d'observation militaires.

Le Secrétaire général réaffirme dans son rapport que les quelques dernières années ont confirmé que le respect de certains principes fondamentaux du maintien de la paix était essentiel à son succès. Son analyse des succès et des échecs récents indique que, dans les succès, les principes auxquels il avait fait allusion avaient été respectés et que, dans la plupart des opérations moins réussies, l'un ou l'autre d'entre eux ne l'avait pas été.

Certaines opérations actuelles de maintien de la paix avaient reçu des mandats additionnels qui nécessitaient l'emploi de la force et par conséquent ne pouvaient être combinés avec les mandats existants qui exigeaient le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force. Malheureusement, ces opérations étaient chargées de missions aussi vastes quand leur composition, leur armement, leur appui logistique et leur déploiement existants les privaient des capacités requises.

La logique du maintien de la paix découle de prémisses politiques et militaires qui sont tout à fait distinctes de celles de l'imposition. Lorsque le Conseil autorise une opération au titre du Chapitre VII de la Charte, il devrait être clair dans l'esprit de chacun que nous nous écartons du maintien de la paix classique, qui se fonde sur l'assentiment des parties.

Le rapport cite avec exactitude les difficultés que soulève une action coercitive menée par les Nations Unies ou par un groupe d'États Membres chargés par le Conseil de sécurité de mettre en oeuvre de telles opérations. En adoptant des mesures coercitives, le Conseil devrait adhérer strictement aux dispositions du Chapitre VII de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Développer la définition de ce qui peut constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales et, par conséquent, justifier des mesures coercitives, pourrait avoir un impact négatif sur l'image et la crédibilité de l'Organisation. Il en est de même lorsque la volonté politique d'imposer la paix fait défaut alors que le monde entier est témoin d'une agression abusive.

Le rapport du Secrétaire général contient des plans très ambitieux visant à mettre contingents et matériel à la disposition d'opérations mandatées de maintien de la paix. Ce que le Secrétaire général appelle une force de réaction rapide peut être une proposition d'une portée considérable inspirée par l'idée d'une armée des Nations Unies. Selon nous, cependant, toute mesure de ce genre devrait être prise conformément aux dispositions de la Charte et à la suite de vastes consultations.

Si nous appuyons le principe de l'unité de commandement et la nécessité pour une opération de maintien de la paix de fonctionner comme un tout intégré, il n'en demeure pas moins important de consulter les pays fournisseurs de contingents. De telles consultations devraient être entreprises conformément à l'esprit des dispositions de l'Article 44 de la Charte et moyennant l'institutionnalisation des consultations avec les pays fournisseurs de contingents en tant que partie intégrante du processus de prise de décisions pour toute opération de maintien de la paix. Le débat qui a précédé l'adoption de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité sur le renforcement des mécanismes de consultation fournit une bonne indication des vifs sentiments que ressentent les États Membres à ce sujet.

Lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité tenue en janvier 1992, le Conseil a souligné l'intérêt et la préoccupation que suscitaient le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération, mentionnant particulièrement les armes de destruction massive, dont les plus dévastatrices sont les armes nucléaires. Le Secrétaire général n'a toutefois pas été en mesure de signaler de réalisations concrètes dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire, bien qu'il s'agisse d'une question qui rallie un appui international unanime et revêt la plus haute priorité depuis l'adoption du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978.

Malheureusement, certains États continuent de refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui doit faire l'objet d'un examen et d'une prorogation cette année. L'Égypte a préconisé à maintes reprises l'universalité du TNP en tant que seule mesure pouvant assurer à l'avenir sa viabilité et sa crédibilité. Nous demandons donc à toutes les parties, et notamment aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de n'épargner aucun effort pour atteindre un tel objectif et de renforcer ainsi la sécurité internationale et régionale et d'accroître les possibilités de prorogation du TNP.

Le Secrétaire général a évoqué dans son rapport les ramifications éventuelles des sanctions. Il souligne à juste titre qu'il est nécessaire d'examiner cette importante question, qui affecte directement d'autres pays situés à proximité du pays visé — si on peut parler d'un pays comme d'un pays visé — et, notamment, les secteurs vulnérables de la population de ces pays. Il a suggéré l'adoption d'un mécanisme d'évaluation, de surveillance et de mesure des effets des sanctions, l'examen de moyens permettant d'apporter une aide aux États Membres qui subissent des incidences négatives connexes et la levée des sanctions dès qu'elles parviennent à l'atteinte des objectifs visés. Nous nous félicitons des suggestions faites par le Secrétaire général à ce sujet.

L'Égypte demande depuis longtemps la pleine mise en oeuvre de l'Article 50 de la Charte. Elle est convaincue que la responsabilité du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter à imposer des sanctions. Le Conseil devrait tenir des

consultations préalables avec les pays susceptibles d'être affectés par les sanctions et pouvoir examiner et évaluer dans quelle mesure les sanctions ont eu les répercussions politiques souhaitées et de réduire au minimum leurs incidences négatives connexes. Nous estimons que l'Assemblée générale doit aborder cette question et envisager d'adopter des mesures appropriées afin d'atténuer les effets négatifs qu'ont subis de nombreux pays.

Pour terminer, nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une réflexion nouvelle, d'un effort de coopération mutuelle et de la création de nouveaux moyens pour surmonter les crises. Le monde qui a vu le jour après la fin de la guerre froide est peut-être encore dans une phase de transition. La nouvelle ère est toutefois pleine de promesses en ce qui a trait à la paix et au développement, et il ne faut rien ménager pour faire en sorte que ces promesses se réalisent.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Égypte pour ses paroles aimables à mon égard.

Le dernier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Misić (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais d'abord exprimer, au nom du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, nos plus sincères condoléances au Gouvernement japonais et aux familles des victimes du tremblement de terre qui a frappé Kobé. Nous sommes sûrs néanmoins que, dans un esprit de détermination et de persévérance, le peuple japonais saura surmonter la tragédie qu'il vient de connaître.

Il est véritablement rassurant de voir S. E. l'Ambassadeur Cárdenas être aux commandes de ce navire, et nous sommes persuadés qu'il pourra le piloter avec compétence et diligence.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour les efforts qu'il fait actuellement pour trouver le moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales, dont il traite dans son «Agenda pour la paix» et dans le Supplément. La version originale de l'«Agenda pour la paix» a été l'une des bases sur lesquelles s'est appuyée l'Organisation pour commencer à faire face aux défis de l'après-guerre froide. Elle offre certaines analyses éclairées et de nombreuses idées pouvant favoriser l'atteinte des objectifs de l'ONU. Le Supplément à l'«Agenda pour la paix» s'avère être un document tout aussi utile qui reconnaît que la communauté internationale est encore dans une phase de transition et qu'il n'existe pas encore de théories ou de méthodes absolues.

La situation en République de Bosnie-Herzégovine a été l'une des premières épreuves auxquelles ont été confrontées la communauté internationale et notre Organisation et elle pose toujours un défi. C'est à peine trois mois après le début de l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine que le Secrétaire général a publié l'«Agenda pour la paix», dans lequel il souligne l'objectif consistant à créer

> «une Organisation des Nations Unies capable de maintenir la paix et la sécurité internationales, d'assurer la justice et le respect des droits de l'homme ainsi que, pour reprendre les termes mêmes de la Charte, de 'favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande'.» (*A/47/277, par. 3*)

Depuis lors, l'ONU a connu des succès et des échecs qui lui ont offert une ample matière à réflexion, et, comme le Secrétaire général l'affirme avec juste raison au paragraphe 6 du Supplément, il faut en tirer les enseignements qui s'imposent si nous voulons atteindre les objectifs fixés par la Charte. C'est dans ce contexte de notre expérience immédiate que nous prenons la parole aujourd'hui.

D'abord et avant tout, nous souscrivons pleinement au contenu du paragraphe 16 du Supplément. Nous sommes effectivement d'avis que le personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), notamment ses membres qui se trouvent éloignés du haut commandement, a agi avec beaucoup de courage, de dévouement et de bravoure dans des conditions incroyablement difficiles et frustrantes.

Quant à la section II du Supplément, intitulée «Évolution quantitative et qualitative», nous reprenons l'observation y figurant, à savoir que la plupart des conflits survenus au cours de l'après-guerre froide sont de nature interne,

> «encore que certains de ceux-ci, en particulier dans l'ex-Yougoslavie, aient également une dimension internationale». (*S/1995/1, par. 11*)

L'expérience bosniaque a fourni un des exemples les plus frappants de l'observation figurant au paragraphe 12 du Supplément sur le fait que, dans le cas des conflits internes, «les civils en sont les principales victimes, voire les princi-

paux objectifs». Le paragraphe 18 du Supplément souligne à juste titre — et notre situation en offre un exemple — que les opérations humanitaires sont entravées

> «parce que porter secours à un groupe de population donné est contraire aux objectifs de guerre de l'une ou l'autre des parties.» (*S/1995/1, par. 18*)

C'est pour cette raison que les Serbes de Karadzic continuent encore de bloquer la route bleue de Sarajevo et qu'ils n'autorisent pas l'acheminement de bois vers la ville. Ainsi que l'a confirmé mardi dernier le porte-parole de l'ONU, Chris Janowski, «ils veulent simplement maintenir la population dans le froid et la misère». La température à Sarajevo était hier de -20 °C et elle est encore plus froide aujourd'hui.

La création du Département des affaires politiques et sa capacité d'«observer les événements politiques dans le monde entier» est une mesure bienvenue et, s'il fait preuve de diligence, ce département pourrait considérablement réduire le nombre de conflits et alléger le fardeau qui incombe au Département des opérations de maintien de la paix. Des organisations régionales comme l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et d'autres peuvent contribuer au succès du Département en lui apportant de l'information sur une base régulière, tandis que l'Organisation dans son ensemble doit accroître sa crédibilité afin que les États Membres soient mieux disposés à fournir ainsi qu'à demander l'aide nécessaire.

Nous sommes d'accord avec l'évaluation du Supplément, à savoir que le règlement de conflits

> «exige une diplomatie patiente et la mise en place d'un processus politique qui permette, avec le temps, d'instaurer la confiance et de parvenir à la solution négociée de différends de longue date.» (*S/1995/1, par. 36*)

Mais il serait imprudent d'accepter cette évaluation en termes absolus. Notre exemple a montré que des processus politiques peuvent servir à prolonger une agression.

S'agissant du temps nécessaire, il ne doit pas être indéterminé, et ceux qui participent à la négociation doivent, si besoin est, se montrer prêts à faire abstraction de leur fierté, à admettre un échec et à poursuivre une action qui peut être tout à fait différente du processus avorté. En outre, les médiateurs doivent comprendre les antécédents; ils doivent comprendre exactement quelles sont les parties à un conflit et ce qui motive leur lutte. Ces motifs sont-ils conformes à la Charte? Quelles politiques ont-ils poursuivies? Dans quelle mesure sont-elles légitimes ou illégitimes? Ces questions et d'autres doivent trouver une réponse avant de décider si l'impartialité est de rigueur.

La conclusion au chapitre III, section A, «Diplomatie préventive et rétablissement de la paix», qui souligne que l'impartialité est essentielle dans les opérations de maintien de la paix, nécessite tout au moins un examen approfondi sans pour autant être accepté comme étant absolue. Les Nations Unies doivent se montrer prudentes lorsqu'il s'agit de juger le bien-fondé d'une opération de maintien de la paix et des hypothèses sur lesquelles elles se fonderont pour agir. Il est généralement admis que tous les conflits ont leurs caractéristiques propres, que les Nations Unies ont souvent ignorées, poursuivant de ce fait une approche qui a un impact limité, voire négatif, sur le conflit.

S'agissant de l'application de l'impartialité en Bosnie-Herzégovine, elle a souvent servi à porter atteinte aux mandats du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne la protection des «zones de sécurité» et la fourniture de l'aide humanitaire. Dans une situation comme celle de la Bosnie, où les mandats ont été décidés en réaction au «nettoyage ethnique» et au siège, l'impartialité est incompatible avec l'accomplissement de mandats concernant les «zones de sécurité» et l'acheminement de l'aide, en particulier lorsque, comme indiqué par le Rapporteur spécial sur les violations en matière de droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, le «nettoyage ethnique» et le siège font partie de la politique poursuivie par les forces serbes.

Cela a conduit à une grande contradiction dans la poursuite de politiques et de mesures approuvées, nécessaires à la mise en oeuvre des mandats du Conseil. Au mépris total de la situation sur le terrain, la manifestation d'un zèle en vue de diminuer l'importance et l'esprit des mandats est venue caractériser la politique de certains participants à la chaîne de commandement de la FORPRONU.

L'impartialité ne peut conduire aux progrès si elle signifie que l'on accepte le blocus des convois humanitaires et de l'acheminement de carburant et autre aide en vue de la réalisation d'objectifs de conquête et de siège, que l'on se résigne à ce que des unités entières de la FORPRONU soient prises en otages et que l'on informe ceux qui ont bombardé des hôpitaux dans des «zones de sécurité» du moment et de l'endroit où la frappe aérienne «cosmétique» ou «proportionnée» contre un char d'attaque aura lieu. Il est

tout à fait inacceptable que les mandats du Conseil de sécurité soient pervertis pour être profitables à ceux dont le statut international est celui de paria international et qui rejettent la paix en faveur d'une guerre inspirée par une appétence de territoire et de ressources d'un État Membre souverain, ainsi que par la haine xénophobe.

L'affirmation du Secrétaire général selon laquelle aucun des instruments disponibles pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne peut être utilisé sans que les ressources adéquates soient disponibles sera certainement approuvé par tous les États Membres. Mais il y a aussi la question de savoir comment les moyens financiers disponibles sont utilisés. Il est largement reconnu, par exemple, que la FORPRONU à Zagreb a un excédent de Land Rovers, régulièrement visibles dans les rues de la ville. Cet argent aurait pu mieux servir, par exemple, pour l'équipement défensif des soldats de maintien de la paix du Bangladesh à Bihac. Comme dans toute administration, des erreurs de dépenses sont commises; elles doivent être corrigées.

Il y a eu un nombre excessif de cas en Bosnie, sans parler des autres missions de maintien de la paix ou de rétablissement de la paix, qui nécessitent un examen approfondi sur la façon d'assurer que les personnes chargées de mandats par l'Organisation ne s'écartent pas de ces derniers ou des principes de la Charte, d'une conduite morale élémentaire et du bon sens. Pour ce genre d'exemples malheureux, nous pourrions retourner au milieu de l'été 1992; mais évoquer la journée de lundi dernier suffirait. En effet, il a été rapporté et confirmé que le Commandant de la FORPRONU en République de Bosnie-Herzégovine était prêt à donner les plans de vol de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) aux Serbes de Karadzic. Cette action aurait directement menacé les pilotes de l'OTAN, réduit l'alliance de l'OTAN à un mesquin marchandage et porté encore atteinte à ce que représentent les mécanismes de sécurité là-bas pour les populations des zones de sécurité et les troupes de maintien de la paix. L'absurdité de cette action est encore plus frappante lorsque l'on examine l'extrait suivant de l'«Agenda pour la paix» :

> «La faute [pour les conflits non réglés] en revient d'abord au manque de volonté politique des parties qui ne cherchent pas à régler leurs litiges ... et, ensuite, à l'insuffisance des moyens de pression dont dispose une tierce partie...» (*S/24111, par. 34*)

En dépit du fait qu'en Bosnie, seuls les Serbes de Karadzic, du fait de leur rejet du plan de paix du Groupe de contact, peuvent être associés à la première faute, il a été envisagé de neutraliser davantage le peu de moyens de pression, c'est-à-dire l'OTAN, dont disposait le Commandant de la FORPRONU en Bosnie.

La Bosnie a connu de nombreux cas d'abus commis par probablement un petit groupe d'individus seulement. Parmi ces cas, on relève :

> La négligence des faits, dans une tentative de mettre sur le même pied d'égalité les gouvernements légaux et les bandes de criminels, comme le prouve un rapport de 76 pages intitulé «Qui est qui dans l'ex-Yougoslavie», publié en juin 1994 par le Département de l'information militaire des Nations Unies à Zagreb, et qui fut plus tard reconnu par des responsables de l'ONU comme étant factuellement incorrect.
>
> La suppression de faits en vue de ne pas sanctionner et de protéger ceux qui ont violé une «zone de sécurité», comme ce fut le cas à Gorazde, et ceux qui ont violé une «zone de sécurité» et la frontière internationale, c'est-à-dire les «Serbes de Knin».
>
> Le non-respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un État Membre et d'un mandat du Conseil de sécurité, comme cela fut fait par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie lorsqu'ils ont approuvé l'acheminement illicite de carburant aux «Serbes de Croatie», en violation de la résolution 820 (1993).
>
> L'incapacité de faire rapport et d'agir en ce qui concerne les crimes contre l'humanité, comme cela fut le cas au milieu de l'été 1992, lorsque les rapports de la FORPRONU confirmant l'existence de camps de concentration — où des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants avaient été affamés, torturés, violés et tués — ont été gardés confidentiels.

Toutes ces actions justifient une sérieuse enquête auprès des individus qui en sont responsables. Comme il ne s'agit là que de quelques exemples parmi tant d'autres, il est grand temps de mettre en place et de développer des mécanismes d'obligation redditionnelle. Cette question d'obligation redditionnelle est aussi cruciale pour les Nations Unies que celle des finances, car sans obligation redditionnelle, il n'y a pas de crédibilité; et sans crédibilité, l'ONU ne peut pas fonctionner.

Je dirai enfin que l'un des critères essentiels de la définition de politiques, de la formulation d'importantes décisions et de leur réelle application est d'avoir une bonne compréhension des événements, d'appeler les choses par leur nom et d'assurer la transmission rapide d'une information opportune et exacte. Cela a été à juste titre souligné par de nombreux orateurs, notamment et de façon éloquente par l'Ambassadeur de l'Irlande et, hier, par le Représentant du Royaume-Uni.

Malheureusement, cependant, nous avons été trop souvent témoins de manipulations de l'information de différentes manières, y compris la suppression d'informations exactes, alors que des informations non vérifiées — ou très difficiles à vérifier — sont fournies.

De cette façon — ayant affaire à de tels individus, qui sont certes facilement reconnaissables — il sera impossible rationnellement de résoudre les crises internationales existantes, ou de renforcer la crédibilité des Nations Unies. Il sera également difficile de continuer à rechercher le nouvel ordre international, qui devrait promouvoir la paix et la prospérité pour tous les pays.

On peut certainement considérer comme un succès que cette planète Terre soit restée dans son orbite, en dépit de tout ce qui lui a été fait durant ce siècle, et nous reconnaissons que cette Organisation mérite d'être félicitée chaleureusement de ce succès.Mais nous devons faire preuve de courage, affronter la vérité et reconnaître que ce monde pourrait être en meilleure santé et plus fortuné si plus de responsabilités avaient été exercées, si les principes avaient été respectés et s'il y avait eu un plus grand respect des normes et des principes existants sur lesquels l'Organisation est fondée, qui devraient être défendus plutôt qu'interprétés arbitrairement par divers organes ou individus.

Nous espérons sincèrement et nous croyons que ce débat et les nombreuses contributions faites par les États Membres revitaliseront l'approche de cette Organisation en matière de renforcement international de la paix et de la sécurité à l'avenir.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 20.